

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Gisèle LE DALL
Pierre BODART à Claire LE ROY

Monsieur Alain LAMOUR a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

DEL 2023-06-35	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023
DEL 2023-06-36	Décisions du Maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal – information au conseil
DEL 2023-06-37	Convention de servitude ENEDIS – Régularisation
DEL 2023-06-38	Convention de servitude ENEDIS – Régularisation
DEL 2023-06-39	Restructuration de l'Alizé – Approbation du programme technique détaillé
DEL 2023-06-40	Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés
DEL 2023-06-41	Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Bulle d'Air » – Avenant à la convention 2021-2023 signée avec le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère
DEL 2023-06-42	Attribution de subventions exceptionnelles
DEL 2023-06-43	Programmation culturelle 2023-2024 – Adoption des tarifs
DEL 2023-06-44	Salon d'Automne 2023 – Création de prix
DEL 2023-06-45	Tarifs publics 2023 Alizé – Marché de surveillance
DEL 2023-06-46	Pass Culture – Adhésion
DEL 2023-06-47	Taxe locale sur la publicité extérieure – Adoption des tarifs pour 2024
DEL 2023-06-48	Commission consultative des services publics locaux – Rapport d'activités 2022
DEL 2023-06-49	Création d'autorisations de programme et de crédits de paiement 2023
DEL 2023-06-50 B	Autorisation d'emprunt auprès de la Société Générale
DEL 2023-06-51	Convention de prêt de matériel entre la Ville et la Gendarmerie nationale
DEL 2023-06-52	Rémunération des vacances des animateurs – Revalorisation
DEL 2023-06-53	Modification du tableau des emplois

❧ ❧
La séance est ouverte à 18h30
❧ ❧

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n° 2020-06-36 du 10 juin 2020) à savoir :

N° décision	Intitulé	Date
28	Société Berger Levrault – Contrat de prestation informatique – Connecteurs entre le portail Chorus Pro et la plateforme E-mégalis Bretagne. Montant annuel de la prestation : 1 037,67 € HT	13/04/2023
29	Société Eilad – YK Conseil – Mission de programmation pour le réaménagement de l'accueil et la réorganisation des locaux de la Mairie Montant de la prestation : 20 376 € TTC	13/04/2023
30	Société Eilad – YK Conseil – Mission de programmation pour la restructuration du centre culturel l'Alizé Montant de la prestation : 10 440 € TTC	28/04/2023
31	Société Socotec Construction – Mission Sécurité et Protection de la Santé – Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert – Avenant n° 1 Montant de la prestation : 960 € TTC	02/05/2023
32	Société BZH Chef – Ets Gainche – Contrat de maintenance des appareils de cuisine Montant annuel de la prestation : 3 200 € HT	02/05/2023
33	Manifestation « Vide ta chambre » – Fixation des tarifs	04/05/2023
34	Manifestation « Vide ta chambre » – Modalité d'encaissement des recettes	09/05/2023
35	Société Groupama – Attribution du marché – Contrat d'assurance dommages aux biens – à compter du 01/01/2024 Montant annuel de la prestation : 37 022,99 € TTC	23/05/2023
36	2ème modification de marché – Construction de l'espace Yves Kerjean SAS KERLEROUX pour un montant de +6 500,40 € HT	23/05/2023
37	4ème modification de marché – Construction d'une cuisine centrale ENTREPRISE MARC SA pour un montant de +26 488,42 € HT SAS LARVOR pour un montant de -447,18 € HT SAS BAUME pour un montant de +2 005,87 € HT SAS LE MESTRE Frères pour un montant de -5 656,20 € HT SARL PLACOUEST pour un montant de +2 050,58 € HT	23/05/2023

38	Attribution du marché – Rénovation de l'office et de la toiture de la salle polyvalente de Kerlaurent SARL DILASSER pour un montant de 56 620 € HT SAS KERMARREC pour un montant de 145 000 € HT SAS AX NOVA pour un montant de 16 759,72 € HT SA SALAUN CARRELAGES pour un montant de 9 300 € HT EDSI pour un montant de 29 000 € HT EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES-IROISE pour un montant de 11 235 € HT CUISINE FROID CONCEPT pour un montant de 19 989 € HT TOTAL : 287 903,72 € HT	23/05/2023
39	Clôture de la régie de recettes « Titres restaurant » au 12 juin 2023	09/06/2023
40	Clôture de la sous-régie de recettes « Titres restaurant » au 12 juin 2023 – Service enfance scolarisée et la maison de l'enfance	09/06/2023
41	Clôture de la sous-régie de recettes « Titres restaurant » au 12 juin 2023 – Pôle des services techniques et le Pôle culturel	09/06/2023
42	Caisse Épargne Bretagne – Pays de Loire – Ouverture d'une ligne de trésorerie 1 000 000 €	07/06/2023
43	Société Team Concept – Mission de programmation pour l'extension du groupe scolaire Maurice Hénensal Montant de la prestation : 25 020 € TTC	13/06/2023

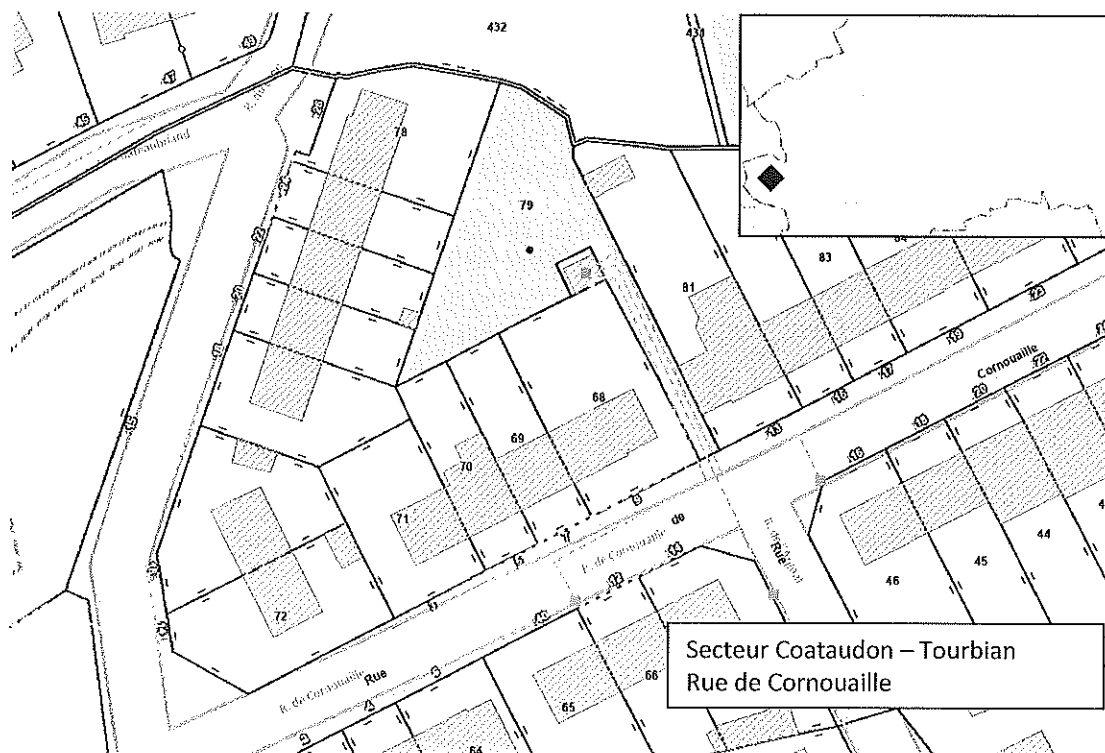
Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur le Maire prend la parole : « Juste pour information, on a eu un retard tardif, ou un retour récent plutôt du notaire, il y a une délibération, c'est la numéro 3 sur une convention ENEDIS qui avait bien été établie le 10 octobre 2018. Donc elle est retirée ».

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RÉGULARISATION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a installé sur la parcelle AT 79 un réseau souterrain.

Une convention de servitudes a été consentie par la mairie en 2013 à titre gratuit. Elle a été conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages.



Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- VALIDER la signature de la convention de servitude.

P.J. : Convention de servitude

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RÉGULARISATION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a installé sur la parcelle D 0096 un réseau souterrain. Une convention de servitudes a été consentie par la mairie en 2014 à titre gratuit. Elle a été conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages.



Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- VALIDER la signature de la convention de servitude.

P.J. : Convention de servitude

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

RESTRUCTURATION DE L'ALIZE – APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ

L'Alizé a fêté ses 20 ans en 2021. Lors de sa conception, la réflexion s'est portée sur le côté polyvalent de la structure en termes d'accueil de spectacles et d'accueil des activités associatives de la commune. Il s'agit aujourd'hui de l'adapter à l'évolution de la programmation culturelle en matière d'accueil d'artistes sans négliger son caractère polyvalent.

Afin d'établir le programme, une mission a été confiée au groupement composé de la SAFI – Société d'aménagement du Finistère et le cabinet d'architecture et de scénographie INCOGNITO. En raison de la dissolution de la SAFI, la mission a été reprise et terminée par le cabinet EILAD.

Le projet consiste à retravailler trois pôles de l'équipement actuel :

- Le pôle espace accueil artistes ;
- Le pôle administratif ;
- Le pôle musique et arts plastiques.

Le calendrier prévisionnel de l'opération :

- Juillet 2023 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Juillet 2024 : Début des travaux ;
- Mai 2025 : Fin des travaux.

À ce jour, au stade du programme, l'opération est estimée à :

- 1 291 667 € HT comprenant les études, les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER le programme de l'opération ;
- SOLLICITER les aides financières auprès de l'État (DETR, DSIL), de la Région Bretagne et du Département du Finistère ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

P.J. : Programme

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Des questions ? Des interventions ? Oui. Alain LAMOUR ».

Monsieur Alain LAMOUR prend la parole : « Merci Monsieur le Maire. Comme il a été souligné, les travaux à l'Alizé sont nécessaires. Cette salle, qui a maintenant plus de 20 ans, cela vient d'être précisé, demande en effet à être améliorée. Elle va l'être, comme ça l'a été dit par Jacques, au niveau du pôle des artistes, par la création de bureaux, par la création d'une petite salle polyvalente également... Les gradins ont d'ailleurs été changés il y a un peu moins de 2 ans. Avec aussi la mise en place de nouveaux projecteurs, d'une nouvelle console, etc. Lors de la Commission Urbanisme du 12 juin dernier, j'ai souligné, et demandé qu'il serait intéressant de profiter de cet aménagement, afin de mettre à disposition des jeunes et moins jeunes Guipavasiennes et Guipavasiens des locaux de répétition pour les musiques actuelles. Ceux-ci, au niveau du sous-sol de l'Alizé. Il m'a été dit qu'il existe, effectivement, un studio, ce que j'ai vérifié. Mais, si j'ai bien compris, celui-ci n'est pas ou très peu utilisé. Il serait intéressant de mettre à disposition des musiciens, ou de futurs musiciens, ou des musiciens en herbe, 1 ou 2, voire 3 locaux de répétition qui pourraient être utilisés sur des créneaux horaires attribués en fonction des disponibilités des uns et des autres. Vous aviez souligné, Monsieur le Maire, à juste titre, ce lundi 12 juin, la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une adhésion des utilisateurs, par l'importance d'avoir une assurance, aussi, bien sûr, et là c'est moi qui le rajoute, l'engagement des utilisateurs sur un code de bonne conduite et, pourquoi pas, un règlement intérieur à signer. Autant de critères qui donneraient aux utilisatrices et utilisateurs un engagement gagnant-gagnant avec la ville de Guipavas. En plus, cela conférerait à notre ville une activité culturelle supplémentaire, elle n'en manque pas, mais ça serait une supplémentaire, comme cela est le cas par exemple à Brest, à la Carène, ou à Plougastel, au Bocal à musique. Ces communes ne sont pas des exceptions dans le paysage finistérien, car il en existe encore bien d'autres ailleurs. Une des premières communes à mettre cela en œuvre, je crois, c'était la ville de Douarnenez à la fin des années quatre-vingt. Guipavas est une commune qui compte dans le paysage finistérien un petit coup de modernité auprès des jeunes et moins jeunes musiciens et musiciennes serait apprécié de tous. Ça, c'est ma première remarque.

Second point que je veux mettre, ici en évidence, et je m'adresse également à tout le Conseil municipal, c'est comme il le sera souligné plus tard, l'augmentation des actions culturelles à l'Alizé pour la saison 2023/2024. Je pense que nous en sommes tous très satisfaits.

A contrario, les lotos ne s'y font plus et ils se déroulent désormais au Moulin-Neuf. Sans remettre en cause, Monsieur le Maire, cette décision de transfert des lotos vers cette salle il n'en demeure pas moins que nous sommes quand même face à un dilemme. En effet, cette salle, donc la Halle du Moulin Neuf, est-elle vraiment optimale pour les lotos comme pour d'autres activités comme je cite, par exemple, les vide-greniers ? Oui, elle le pourrait, mais dans les faits ce n'est pas le cas.

Effectivement, on se retrouve face à certaines situations :

- Des conditions d'accès des véhicules assez dangereuses,
- Une route étroite qui amène ces véhicules à se croiser, et qui donc, accentue la dangerosité,
- Des sanitaires plus assez nombreux pour les organisateurs et utilisateurs lors de ces animations,
- Du chauffage non mis en fonctionnement lors des vide-greniers,
- Une non-accessibilité de cette salle par les transports en commun...

Je m'arrête là. Autant de critères qu'il serait nécessaire de revoir et de corriger, afin que les associations guipavasiennes et les bénévoles qui les font vivre puissent y trouver des conditions optimales pour y mener leurs activités qui font, aussi rayonner notre ville. Je tiens à souligner que, si nous faisons ces remarques, c'est qu'elles nous ont été signalées par 3 fois, sur Coataudon, au centre et au Douvez, lors des réunions que nous avons mises en œuvre en ce début juin. Ces remarques nous ont été faites par des membres d'associations utilisatrices de la Halle du Moulin-Neuf. Merci à toutes et à tous de votre écoute ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain LAMOUR et donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM prend la parole : « Merci, Monsieur le Maire. À la lecture des 104 pages du document joint, on est étonné, page 86, de lire que pour des raisons budgétaires il n'y aura pas de travaux sur le pôle « salle », parce qu'ici, au Conseil municipal, c'est pourtant de cela dont on nous avait parlé et, plus précisément, d'isolation acoustique et thermique. Il est d'ailleurs bien écrit, page 86, que les travaux ciblés étaient historiquement l'amélioration acoustique et thermique de la salle, l'amélioration de la ventilation, la mise en œuvre de coursives pour faciliter le travail des techniciens et régisseurs, la reconfiguration du plateau, qui souffre d'un manque de hauteur et l'absence d'un gril technique. On a d'ailleurs, page 62, le détail des opérations qui sont passées à la trappe, ou pas vraiment et ce n'est pas très clair. On lit ainsi : « *Non mise en œuvre d'une ITE – Réalisation ultérieure, ce qui implique au maître d'œuvre de ne pas tuer le gisement dans le cadre des travaux réalisés dans le cadre de l'opération. Non reprise de la couverture avec amélioration thermique. Intervention ponctuelle gérée par la commune, en direct, hors opération, avec une entreprise spécialisée. Non-remplacement des menuiseries extérieures. Intervention d'une entreprise hors opération pour réviser ou remplacer les menuiseries défailtantes* ». Donc grosso modo, on parlait sur des travaux évoqués en Conseil municipal et puis, finalement, on s'aperçoit qu'on va en faire d'autres que ceux prévus initialement. Et quand on reprend vos PPI 2022 et 2023, on observe de toute façon une diminution de l'enveloppe globale des travaux prévus à l'Alizé de 500 000 €. À noter aussi, page 62, une mise en garde, qui est faite, précisant que la non-intervention dans tous les espaces, ne permettra pas de traiter le renouvellement de l'air de manière optimale. S'agissant du coût qui est annoncé dans la délibération soumise aujourd'hui, pouvez-vous nous faire la distinction entre les travaux à proprement parler, les études et les honoraires de maîtrise d'œuvre ? Ensuite, pouvez-vous nous développer le projet culturel qui vous conduit à engager ces travaux ? Et enfin, pouvez-vous nous en dire plus sur la salle de concert, qui est annoncée au possible futur stade du Frouvten ? Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Déjà, pour la dernière question, je peux vous répondre, il n'y a pas de salle de concert prévu dans le futur stade du Frouvten, à ma connaissance. Il a été évoqué, en fin de saison, parce qu'il y a des pelouses à refaire, mais surtout pas pendant la saison de foot, un éventuel concert sur un laps de temps bien précis. Voilà en tout cas les informations que j'ai. Mais il n'a jamais été prévu une salle de concert au stade. Oui ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Monsieur le Maire, je ne fais que reprendre ce que j'ai lu dans la presse. Vous étiez peut-être à cette conférence de presse et avez peut-être des informations plus pertinentes. En tout cas, dans le compte rendu qui est paru dans la presse locale, il est fait état, effectivement, d'un possible concert sur la pelouse en intersaison. Mais dans la ligne juste au-dessus, il est noté une salle de concert. Et je pense que, comme n'importe quel Guipavasienn qui voit cela, lorsque, dans le même temps, je vois de l'argent public sur une restructuration d'une salle aussi de concert, je pense qu'il me paraît judicieux de se poser la question et d'aller chercher les informations.

À moins que, et je vais citer le Télégramme, puisque c'est le Télégramme que j'ai lu, sur cet article-là, à moins que le Télégramme ait rêvé ».

Monsieur le Maire poursuit : « Eh bien, si c'est écrit dans la presse, c'est sûrement vrai. C'est ce que je vais vous répondre. Maintenant, il n'y a rien eu de déposé en mairie, moi je n'étais pas au courant si c'est une salle de concert ou pas. Donc, à ma connaissance, non. Il a été évoqué un concert sur la pelouse. Et puis, de toute façon, ce n'est pas le sujet qui nous préoccupe dans cette délibération. Sur les travaux, effectivement, on a commencé à chiffrer les travaux de restructuration totale de la salle de concert. Cela coûte le prix d'une salle neuve. Donc aujourd'hui, pour prendre l'exemple des fenêtres ou des huisseries, il y a des problèmes de rideaux. On les a fait réparer ou on les fait réparer au coup par coup et non pas le remplacement pur et simple du nombre de menuiseries. La partie rénovation intégrait depuis le départ, les locaux du personnel, puisqu'ils ne sont pas aux normes. Il y a des bureaux, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'aller dans les bureaux à l'Alizé. On doit traverser un bureau pour se rendre dans un autre. Il y en a qui ont des petites fenêtres hautes. C'est très compliqué. Il y a les salles de musique juste à côté des bureaux où il est difficile de travailler, lorsqu'il y a des opérations, enfin des cours de musique. Donc voilà, pour cette réponse-là, en tout cas. Et puis c'était très attendu du personnel, aussi. On améliore au fur et à mesure, comme Alain LAMOUR a pu le rappeler tout à l'heure. On a changé les gradins pour 300 000 € il y a quelque temps. Aujourd'hui, on ne va pas mettre, je ne sais pas, 5 – 6 – 7 millions d'euros dans une salle, on n'a pas les moyens de le faire.

L'accueil des artistes, alors c'est une salle culturelle où, depuis que nous sommes là, nous avons développé l'offre culturelle sur Guipavas, puisque les dates sont montées de façon exponentielle sur l'Alizé. Les artistes n'ont pas le confort nécessaire non plus. Vous connaissez la salle de réunion qu'on appelle les loges, où il faut remonter les canapés et remettre et enlever des cloisons sans cesse. Pour aller déjeuner ou dîner, pour les artistes, le seul point de cuisine est à l'opposé de la salle, sans un accès direct, sans passer par la salle bien sûr et le public. Il y a beaucoup d'améliorations à faire et donc, dans un premier temps, ce seront ces améliorations-là qui seront apportées. Et quant au détail, on vous le transmettra, il n'y a aucun souci là-dessus.

Pour répondre à Alain LAMOUR, sur le local studio, on en a discuté. On n'est pas fermé. On va regarder ce qu'il est possible de faire, demain, avec l'utilisation du rez-de-jardin de l'Alizé. On l'a évoqué aussi en commission, pour des raisons simples d'assurance, il faut que les gens soient en association. On ne peut pas laisser des salles, prêter et ouvrir des salles à des particuliers, sans en contrepartie, une assurance ou un contrat quelconque. Mais bon, on n'est pas fermé. On en reparlera pendant les travaux et quand on aura réaménagé tout cela. Il faut savoir qu'il n'y a pas beaucoup de créneaux. Alain parlait de deux ou trois salles, mais déjà, le nombre de créneaux est bien utilisé, surtout en soirée. Tout le monde veut être en soirée ou le week-end, ce qui est logique. Donc tout cela, ça se réfléchira à l'occasion, il n'y a pas de soucis non plus.

Sur les lotos et les vide-greniers. Alors les vide-greniers à la Halle du Moulin-Neuf, cela fait des années que ça existe. On n'a jamais eu de plainte particulière, mis à part le bruit sur les vide-greniers. Les gens sont en mouvement. Le chauffage, il n'y en a jamais eu avant. On l'a installé et on a fait l'isolation thermique, phonique et le chauffage ces derniers temps. En termes de lotos, nous, on a eu de bons retours. Alors il y a eu quelques couacs, il y a une procédure pour allumer le chauffage. C'est-à-dire qu'une fois que le chauffage est allumé, il fait un cycle. Certains veulent l'éteindre avant la fin du cycle, mais avant de rallumer un cycle, il faut que le premier cycle soit fermé. Donc c'est pour cela, il y a eu une procédure de rappelée et il y a une visite systématique avec les associations qui l'utilisent, du moins pour les lotos. Après, c'est un site qui est très utilisé, qui a toujours été utilisé, en termes d'accès à ces heures-là.

Je parle de lotos et de vide-greniers. Cela se passe bien. C'est vrai que le site du Moulin Neuf est tel qu'il est, aujourd'hui, avec des accès. On aurait préféré avoir un sens unique, on l'a déjà évoqué à plusieurs reprises et aujourd'hui, on n'a pas trouvé la solution définitive, en tout cas, pour le faire. Les lotos représentaient 19 samedis ou dimanches sur l'Alizé et l'Alizé est une salle de spectacles. Aujourd'hui, on a eu des retours d'associations comme quoi cela se passait très bien à la Halle du Moulin-Neuf. Il y avait juste quelques points à voir, c'est sûr, comme les toilettes. On va regarder cela et l'éclairage de l'extérieur aussi, le soir ; c'était compliqué de sortir. C'est en cours de réalisation également avec des ombrières. Il y aura de l'éclairage LED en dessous. Enfin on est en train de travailler sur le sujet. Voilà ce que je peux répondre. Et en tout cas, en termes de parkings, c'est quand même intéressant le Moulin-Neuf par rapport au flux. Il y a un toilette supplémentaire, déjà qu'on va ouvrir, qui était en bout. On va l'indiquer et on va l'ouvrir. Donc cela en fait déjà un de plus. Mais il est vrai que parfois cela peut être juste. Voilà. Oui, Emmanuel MORUCCI ».

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI expose : « Merci, Monsieur le Maire. J'entends tout ce que vous nous dites, c'est intéressant. Je regrette que vous n'ayez pas plus de précisions sur cette salle du Froutven ou de Maner-Coz, si tant est qu'il y en ait une, un jour. Je suis d'ailleurs surpris de votre réponse, puisque vous êtes Vice-Président de la métropole... il y a ici un certain nombre de personnes qui siègent à la métropole et qui, normalement, s'y intéressent et ont accès à ces dossiers. D'autant qu'il y a eu une conférence de presse il y a quelques jours et je pense qu'il s'est dit un certain nombre de choses. Mais nous, simples conseillers de Guipavas, nous n'avons accès qu'aux médias, finalement, quand ils retransmettent un certain nombre de choses. Cela, c'est sur notre territoire. C'est vrai que s'il y a une salle de musique là-bas, il faut en tenir compte et peut-être penser un projet, je répète, plus global. J'apprécie aussi, Monsieur le Maire, votre souci de l'économie circulaire, en réparant les volets qui tombent, les rideaux qui se dégradent, c'est très bien. Ceci dit, moi je trouve quand même cette délibération assez floue. Je la trouve assez floue, parce qu'elle ne dit pas grand-chose. Vous venez de nous en dire beaucoup plus et ce qui est intéressant dans ce que vous avez pu tenir comme propos, aurait pu tenir, même de manière condensée, dans cette délibération. La délibération, elle ne fait que survoler. Alors, une question tout de même, puisqu'il nous est proposé d'approuver le programme de l'opération, de solliciter des aides financières, il y a toute une énumération d'organisations, moi je voudrais savoir sur le 1,3 million de prévu, parce que cela dépassera le 1 291 667 € et peut-être quelques centimes, quel est le lien entre cette délibération et une délibération qui viendra plus tard, sur un emprunt de 5 millions d'euros que vous allez nous soumettre. Pourquoi, s'il y a un lien, l'autre délibération n'est-elle pas passée avant, en précisant, là aussi un certain nombre de choses ».

Monsieur le Maire intervient : « Sur le stade, Christian, peut-être une précision ? »

Monsieur Christian PETITFRERE répond : « Oui. Simplement, Monsieur le Maire occupé par d'autres activités, n'a pas pu se rendre à cette conférence de presse à laquelle j'y étais. Je n'ai jamais entendu parler d'une salle de spectacles sur le futur site du Froutven, point barre. Merci ».

Monsieur le Maire précise : « J'étais au CA du CCAS, du SIVU, pardon. Et comme la date de la conférence de presse était le mardi et a été avancée au lundi, donc je ne pouvais pas me diviser. Le sujet du stade est un sujet à part. Il y a toujours, je le répète, il n'y a toujours aucun permis déposé en mairie. Donc ça cause, ça cause, ça écrit, ça vend du papier, mais aujourd'hui, il n'y a rien de déposé en mairie et c'est un projet qui a évolué. Moi, depuis que je suis là, j'ai vu 5 ou 6 moutures. Cela évolue. Le jour où il sera déposé, cela aura peut-être encore évolué. Peut-être qu'il y aura une salle de spectacles pour le dépôt de permis, on ne sait jamais, ils vous auront peut-être entendu. Sur la délibération sur les 5 millions d'emprunt, on en parlera tout à l'heure, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a plein de gros investissements qui vont venir avant celui-là et des constructions qui sont en cours et qui sont en cours de finalisation et qui sont à payer. Donc il faudra les régler. Il y a la cuisine centrale, il y a Yves Kerjean, il y aura l'école Pergaud... Il y a de quoi financer. Sur le détail, on vous le donnera sur les montants. Il n'y a pas de souci, on en a parlé en commission, pour celles et ceux qui étaient là. Claire LE ROY avait levé la main, je crois ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY dit : « Oui, merci. Je voudrais compléter, je suis étonnée, moi aussi, de votre retour sur l'utilisation de la salle du Moulin-Neuf. Peut-être qu'on ne vit pas dans le même monde, je ne sais pas. Mais nous, en tout cas on n'a pas du tout le même retour des associations qu'on a rencontrées récemment, tant sur les vide-greniers que sur les lotos. Plusieurs associations nous ont dit que les bénéfices financiers des lotos étaient bien moindres, voire catastrophiques cette fois-ci et c'est quelque part, aussi, leurs ressources principales, en tout cas pour certaines. C'est une source de revenus et de financement pour les associations qui est non négligeable. Donc je pense que leurs demandes sont à prendre en compte. Et du coup, j'ai une question aussi qui vient après les débats. Je comprends donc qu'au rez-de-jardin de l'Alizé, on va mettre un pôle musique. Du coup, qu'est-ce que vont devenir les associations qui utilisent ces locaux actuellement ? Est-ce que vous avez déjà réfléchi à leur délocalisation pendant les travaux et à leur retour ou pas, si on fait un pôle musique, là. Est-ce qu'elles disposeront d'autres locaux ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, alors les cours de musique ne sont pas en même temps que d'autres activités que l'on peut avoir aujourd'hui en rez-de-jardin. Donc on n'y est pas encore, en phase travaux. Mais ce sera aménagé, il y aura des plannings de faits et ce sera correctement fait, tout simplement.

Pour revenir sur les vide-greniers, cela n'a rien changé. Je ne comprends pas pourquoi on parle de vide-greniers. Au contraire, même, ils ont un confort supplémentaire et cela fait moins de bruit. Enfin, nous, on a eu de très bons retours, y compris d'associations. La sonde qu'on a mise en place, les lotos, on a vu plusieurs associations qui nous ont dit, mis à part les quelques problèmes, je ne vais pas revenir sur les W.-C. et sur le chauffage, mais moi j'ai rencontré des associations qui m'ont dit que c'était très bien, même des associations de tous les quartiers, d'ailleurs ; que ce soit de Coataudon ou du centre-ville, qui sont allées faire des lotos là-bas. Peut-être que s'il y a eu moins de recettes, c'est que peut-être la date n'était pas bonne, ou il y avait un loto concurrent à côté. Enfin, cela arrive aussi. Parfois, il y a un loto dans une ville à proximité. Ce sont des adeptes, souvent, qui font cela. Ils vont, selon les lots, selon les choses comme cela. Mais aujourd'hui, il y avait la scène qui est en place, qui peut être embêtante pour les vide-greniers, mais je crois qu'ils ont réussi à s'organiser pour justement l'utiliser autrement. Il y a peut-être une ou deux associations qui ont eu des baisses de recettes sur ces manifestations-là, en tout cas, mais nous, les vide-greniers, rien n'a changé, on n'a rien réinventé depuis très longtemps. Les vide-greniers n'ont jamais été à l'Alizé. Je suis surpris ».

Madame Claire LE ROY intervient : « Je me permets. Ce n'est sans doute pas lié. Nous, ce sont des échos qu'on a eus. Il était de notre responsabilité de vous les faire remonter. J'émetts une petite alerte quand même sur l'occupation du rez-de-jardin à l'Alizé, parce que la musique, c'est souvent le soir et les arts plastiques, par exemple, c'est le soir aussi. »

Monsieur le Maire ajoute : « Plus tard ».

Madame Claire LE ROY poursuit : « Donc attention à prendre cela en compte. »

Monsieur le Maire dit : « On fera attention. Oui, Madame BALEM ».

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors, sur le volet des lotos, j'étais intervenue dans un précédent Conseil municipal, en faisant remonter effectivement les remarques qui m'avait été faite par différentes associations aussi et c'étaient les mêmes : pas suffisamment de sanitaires, des locaux pas très adaptés et puis un accès compliqué et je me souviens même avoir précisé, parce que cela m'avait été dit de cette manière-là, que quand les gens sortaient, le parking n'était pas éclairé et que pour retrouver sa voiture, ce n'était pas évident. Donc, effectivement, cela rejoint. Concernant cette restructuration du Centre Culturel de l'Alizé, je vous ai demandé à avoir le détail du montant et vous me dites, on vous les transmettra. Moi je trouve ennuyeux que vous me répondiez ceci, parce que faire voter une délibération et nous transmettre des éléments, somme toute essentiels à ce vote, cela ne me paraît pas être, je dirais, fait dans le bon sens. Alors, plus précisément, la délibération précise 1 291 667 € hors taxes, comprenant les études, les honoraires de maîtrise d'œuvre, ainsi que les travaux. Quand on lit l'intégralité du document, on trouve que le coût prévisionnel des travaux est de 892 000 € hors taxes et c'est d'ailleurs la somme qui figure dans le marché de services que j'ai lu, oui, encore une fois dans le Télégramme. Alors peut-être que le Télégramme aussi a fait une erreur. Eh bien non, parce que c'est la même somme que l'on trouve dans le document, avec une petite précision derrière qui est « valeur mai 2022 ». Je n'apprendrai à personne, ici, qu'entre des valeurs à mai 2022 et des valeurs à juin 2023, il y a quand même un certain delta. Donc je voudrais savoir quel delta vous avez considéré, puisque j'ose imaginer qu'il en est tenu compte dans le 1 291 000 € hors taxes. Par rapport à ce 892 000, moi je veux précisément que vous me disiez de quel pourcentage vous avez augmenté ce 892 000, puisque vous précisez bien, dans l'appel que vous avez fait, que c'est une valeur mai 2022. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, les 892 000, c'est bien la partie travaux. Ensuite, il y a les honoraires, il y a plusieurs choses, je vous donnerai le détail. Je n'ai pas le détail sur moi ici, mais on l'a évoqué en commission. Donc les commissions, il faut y être. Oui, Madame BALEM ».

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame BALEM.

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Alors, Monsieur le Maire, deux choses : vous vous permettez là, de faire un commentaire : « *En commission, il faut y être* ». S'agissant de mes absences, elles ont été justifiées. Je trouverais correct que vous respectiez le fait que les uns et les autres peuvent avoir des indisponibilités en lien avec leur santé. On ne vous a pas fait de remarques, lorsque, à des commissions,

il manquait certains de vos adjoints. Et on le savait, pour des raisons de santé. Donc, permettez-moi de vous dire que, en tant que Maire, c'est quand même fâcheux d'entendre ce genre de commentaire en salle du Conseil.

Ensuite, l'extra-municipal, en commission urbanisme, de mon groupe, vous a posé la question. La réponse qui lui a été faite n'était pas satisfaisante. Et d'ailleurs, quand on lit le compte rendu, on voit bien qu'effectivement, il n'a pas obtenu la réponse à la question que je vous repose donc aujourd'hui et moi, ce qui m'inquiète, c'est que quand je vous donne ce 892 000 € valeur mai 2022, vous me répondiez que le 1 291 000, oui, il y a le 892 000. Vous avez fait le calcul entre le 892 et le 1 291, ça voudrait dire qu'il y a 44 % de montant qui correspond aux honoraires de maîtrise d'œuvre et aux études. Cela ne paraît pas entendable. En tout cas, s'agissant d'argent public, moi je veux avoir le détail précis. Vous nous mettez une somme dans la délibération, il faut que vous puissiez, là, maintenant, nous dire comment vous êtes arrivé à ce montant-là, à partir du 892 000. Merci ».

Monsieur le Maire poursuit : « Ah il y a forcément une explication, ne vous inquiétez pas, on n'est pas là pour dilapider l'argent public, enfin... Et je ne vous ai pas reproché non plus de ne pas être aux commissions. J'ai dit qu'il fallait y être, mais que vous pouvez être représentée, que vous avez des gens qui y siègent, donc vous pouvez en discuter. Mais on n'a jamais non plus entendu dire que la réponse que nous avons donnée n'était pas satisfaisante. Mais là, on est sur l'approbation du programme technique détaillé. Alors je sais qu'il y aura d'autres phases où on lancera des appels d'offres. Oui, Claire LE ROY ».

Monsieur le Maire passe à la parole à Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY expose : « Je ne comptais pas y venir, Monsieur le Maire, mais puisque l'occasion m'est donnée : Dans le règlement intérieur, voilà un cas précis du sujet dont on a parlé. On ne peut pas, on ne peut plus se faire représenter lorsqu'on est absent. Cette fois-ci par exemple, nous, on a eu le cas, où notre élu à la commission « sports et vie associative » était absent, notre extra-municipal aussi et donc nous n'avions personne. Alors qu'on aurait pu au moins assister aux débats. Sans voter, peut-être, mais au moins être présents ».

Monsieur le Maire ajoute : « Mais il n'y a aucun problème. Même avant le Conseil, vous pouvez demander des compléments d'information si vous le souhaitez, il n'y a pas de soucis. Quand vous préparez votre Conseil, s'il vous manque des éléments, il ne faut pas hésiter à nous le demander avant. Il n'y a pas de problème. Et vous les aurez très rapidement. Le détail vous l'aurez très rapidement ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

30 voix pour – 3 voix contre (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SPÉCIALISÉS

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS, ULIS ou IME).

La commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 856,73 € par enfant scolarisé (équivalant au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2023) aux établissements suivants :

- École Notre Dame de Liesse à Saint-Renan, 1 enfant scolarisé : 856,73 €
- École Sainte-Anne à Plabennec, 1 enfant scolarisé : 856,73 €

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LA BULLE D'AIR » – AVENANT À LA
CONVENTION 2021-2023 SIGNÉE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE.**

Depuis 2008, la Ville de Guipavas développe, au regard des besoins et des constats partagés par les acteurs de la petite enfance, des actions en faveur de l'accueil du jeune enfant.

La mise en place, en septembre 2013, du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Bulle d'Air » s'inscrit dans cette dynamique. Ce lieu d'accueil enfants-parents est un espace de rencontre et de loisirs pour le bébé, le jeune enfant, pour les parents ou adultes tutélares qui en ont la charge et futurs parents.

La Ville de Guipavas, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère ont signé une convention ayant pour objectifs le fonctionnement et le financement du LAEP pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Afin de permettre à la Ville de Guipavas de percevoir la subvention du Conseil départemental et dans l'attente d'une décision quant au renouvellement du soutien financier pour 2024, il est nécessaire de modifier par avenant la date de fin de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER l'avenant à la convention 2021-2023 signée avec le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour le fonctionnement du LAEP « La Bulle d'Air » ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

P.J. : Avenant à la convention.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

À l'association Exocet Darts Club, la somme de 1 500 € afin de participer aux frais d'organisation de la coupe de France des 7, 8 et 9 avril dernier.

À l'association Pétanque Club de Tourbrian, la somme de 121,84 € afin de participer aux frais de maintenance du défibrillateur.

À l'association Twirling Évolution, la somme de 500 € afin de participer aux frais d'organisation du championnat sélectif National 2 des 25 et 26 février dernier.

À l'association Les Archers de Guipavas, la somme de 240 € afin de participer aux frais de déplacement d'un archer sélectionné au Championnat de France à 18 mètres en salle des 11 et 12 mars dernier.

À l'association ALC – section Badminton, la somme de 774 €, afin de participer aux frais de location de la salle de sport de l'IFAC.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire donne la parole à Alain LAMOUR, puis à Isabelle BALEM.

Monsieur Alain LAMOUR prend la parole : « Merci, Monsieur le Maire. Nous validerons les subventions exceptionnelles qui seront versées aux associations, ces dernières le méritent. Concernant la section de badminton de l'ALC, il s'avère que le club vous a fait parvenir 3 factures concernant la location de la salle de l'IFAC. Une première facture en date du 17 décembre 2021 pour un montant de 425,70 €. Une seconde du 30 juin 2022 pour un montant de 774,00 €, celle qui est évoquée dans cette délibération. Et, enfin une dernière, datant de décembre 2022 pour un montant de 503,10 €. Seule celle de juin 2022 pour un montant de 774,00 € est prise en compte. Première question : Y a-t-il une raison spécifique à ce choix ? Pour autant, la réflexion que l'on se fait, c'est de se dire : Ne serait-il pas normal que ces 3 factures pour un montant total de 1 702,80 € qui n'est pas une somme modique, bien évidemment, pour la Ville de Guipavas, mais qui est aussi une somme très importante pour l'Amicale Laïque de Coataudon. Ne serait-il pas normal que ces trois factures soient prises en charge dans leur totalité, par la ville de Guipavas ? » En effet, la non-disponibilité en salle amène ce club, dont le club de badminton de l'ALC, à louer la salle de l'IFAC. Ceci nous amène, une fois encore, à évoquer la future salle des quartiers ouest qui, nous l'espérons, verra le jour avant la fin du mandat. Alors, je sais Monsieur le Maire, ce que vous allez me dire, entre autres, peut-être, que d'autres travaux sont en cours sur la salle de Kerlaurent, oui c'est vrai, que l'espace Yves Kerjean est sorti de terre à une allure presque vertigineuse, c'est vrai. Moi, je passe devant, deux voire trois fois par jour, c'est bien. Mais, il n'en demeure pas moins que cette future salle omnisport est plus que nécessaire pour l'entièreté de notre ville. Alors je dis bien l'entièreté de notre ville, car il est clair évidemment que ce ne sont pas seulement les quartiers ouest qui vont en profiter. Peut-être même que des associations en dehors de notre commune vont en profiter. Qui plus est, dans la future évolution urbanistique de la partie ouest avec plus de 350 logements, c'est le calcul que nous avons fait lors de l'assemblée de quartier, qui vont être construits sur le secteur, d'ici 3 à 4 ans. Et donc, de fait, de potentiels futurs utilisateurs et utilisatrices de salles via leurs activités sportives et/ou culturelles. Merci de votre écoute attentive ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAMOUR et donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors c'est cette dernière subvention qui concerne le remboursement partiel, donc l'ALC badminton de la location de la salle de l'IFAC qui amène notre propos également. Alors j'ai le souvenir, lors d'un très récent Conseil municipal, d'un remboursement du même type pour une autre section de l'ALC où j'avais posé la question de savoir si la somme remboursée correspondait à l'intégralité de la somme payée par le Club et il m'avait été répondu par l'affirmative. Dans le rapport de la commission « Finances » et Alain vient de très clairement nous l'expliquer, il est inscrit que cette somme de 774 € proposée donc ce jour, correspond à la moitié du coût réellement payé par la section, en l'occurrence, j'ai vite fait le calcul, ce n'est pas la moitié, puisque cela ferait un total de 1 702 € et 774 ce n'est pas la moitié. Alors pourquoi ? Il y a certainement une explication. Pourquoi, selon la section, remboursez-vous en totalité, si ce que vous m'avez dit alors est vrai, ou à hauteur de 50 % ou 30 %. Quels sont les critères qui vous permettent de décider de pareilles différences de traitement ? Ou bien, est-ce tout simplement une économie de bout de chandelle, qui n'est pas sans m'en rappeler une autre, qui est sans doute celle recherchée par le resserrage et là, je reprends le terme du mail adressé aux associations par le service compétent, le SSVA, le resserrage du nombre de trophées remis aux sportifs et bénévoles au forum des associations. 5 sportifs et 5 bénévoles seront récompensés. Alors vous avez invité les associations à donner le nom d'un lauréat sportif et d'un bénévole et c'est un vote en ligne qui permettra de retenir 5 sportifs et bénévoles avec un vote par association. Dans une ville comme la nôtre, qui compte plus de 200 associations, dont certaines ont même plus de 700 adhérents, vous n'avez pas honte de récompenser 5 sportifs et 5 bénévoles ? Alors, on se dit qu'on a mal lu. Mais non. C'est bien noté 5. C'est honteux et d'ailleurs, puisque j'évoque ce sujet-là, est-ce que vous pourriez m'expliquer les modalités du vote en ligne, parce que beaucoup de ceux qui ont reçu se sont demandés si toutes les personnes feraient l'objet d'un vote en ligne. Est-ce qu'il y aurait un pré choix établi ? Alors s'agissant de ce remboursement partiel à l'Amical Laïque de Coataudon Badminton, il y a une rupture d'égalité de traitement qui est ici, flagrante et qui est inacceptable. Rien ne peut justifier que vous traitiez différemment deux associations qui vous soumettent la même demande. Rien. Alors, nombreux sont les Guipavasiens et particulièrement investis dans des associations, qui disent qu'il y a deux poids deux mesures au niveau de la considération que vous accordez-vous et votre majorité municipale aux

associations. Ils ont entièrement raison et cette délibération le prouve bien au regard d'une précédente subvention. Et les commentaires que nous faisons, nous, élus minoritaires aujourd'hui et qui seront inscrits au PV du Conseil municipal, feront foi. Alors face à une telle iniquité, nous nous abstenons de voter ces subventions, puisque là encore c'est un vote global et que nous trouvons abjecte cette façon de traiter les demandes en fonction des associations dont elles émanent ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien. Merci. Comparativement avec une autre subvention, ou une autre facture qu'on a pu rembourser, il faut que je la ressorte, parce que je ne vous dirai pas sur quels critères et si c'étaient les mêmes problèmes, suite aux mêmes soucis. Est-ce que ce sont des soucis de créneaux ou est-ce que c'était lorsque la salle de Kerlaurent était en travaux par exemple ? Puisque lorsque la salle de Kerlaurent, je le rappelle, était en travaux, nous avons contracté avec l'IFAC pour pouvoir permettre aux associations d'aller faire du sport sur l'IFAC. Là, il n'y avait pas de salle. Je rappelle, on nous a transmis 3 factures. C'est facile, je veux bien recevoir des factures toutes les semaines des associations, ce n'est pas pour cela que l'on acquiesce à chaque fois. Pour des déplacements c'est pareil, on regarde. On regarde les coûts, on regarde ce que c'est, ce que c'est comme compétition, voilà. Il y a plusieurs critères et puis, on tranche ensuite en bureau municipal sur, du moins, ces subventions exceptionnelles, puisque la plupart des subventions, il y a des critères, sinon. On a alerté, à plusieurs reprises, on a trouvé des solutions pour plusieurs clubs, qu'ils soient du centre ou de Coataudon, pour trouver des créneaux au centre, dans d'autres salles. On s'est même débrouillé, pendant les travaux, je reviens encore sur les travaux de la salle de Kerlaurent, sur d'autres communes, pour trouver des salles de repli, pour que tout le monde puisse y trouver son compte. Aujourd'hui, nous mettre devant des factures pour nous dire qu'on n'a pas trouvé de créneaux... Est-ce qu'il ne faut pas regrouper des créneaux, s'arranger avec d'autres associations, puisque dans beaucoup de communes on voit cela, des regroupements d'associations, pour que justement, chacune de celles-ci puissent bénéficier des créneaux. L'ALC Badminton par exemple, pourrait s'arranger avec l'ALG Badminton. Enfin c'est un exemple. Je ne dis pas que c'est cela qu'il faut faire, mais cela peut être un exemple. Le basket de l'ALC, on leur a trouvé des créneaux au centre, par exemple. Tant qu'on n'aura pas de deuxième salle sur Coataudon, on aura des soucis. Donc je pense aussi que chacun doit faire des efforts et on en fait, puisqu'on règle une partie des coûts supportés. Que ce soit pour les déplacements, que ce soit pour les travaux d'amélioration, que ce soit pour les salles, pour le matériel, les réparations, voilà. Donc il y a encore des salles à rénover sur la commune. Il y a des salles à construire sur la commune. Alors j'apprécie la remarque d'Alain LAMOUR qui a, en tout cas, mis en évidence les travaux qu'on réalise, et sur Kerlaurent et sur Yves Kerjean et sur bien d'autres endroits sur la commune. Moi je veux bien tout faire, moi j'aurais voulu lancer tous les dossiers en même temps et que tout soit terminé pour 2026. Mais, là-dessus, au contraire, si j'avais les moyens de le faire, si j'avais les ressources pour le faire et si on avait les entreprises pour le faire et le financier pour le faire, eh bien ce serait le bonheur. Mais tout cela, ça prend du temps. Ce sont des négociations, ce sont des priorités. MARIN, on l'a décalé, parce qu'on a eu des coûts supplémentaires énormes cette année, enfin sur ce mandat. Des coûts de construction, du temps de perdu avec le COVID, tout le monde a oublié pas mal de choses. Mais on y travaille. Sachez qu'on y travaille et chaque chose en son temps et on y viendra. Voilà le choix qui a été porté. Alors pour revenir sur les trophées du sport, aujourd'hui, on a souhaité les mettre, parce que lorsque c'était fait en préambule des vœux du Maire, ce n'était pas très heureux pour plusieurs associations et c'était un peu tôt pour certaines. Enfin, on a eu pas mal de remontées négatives de ce moment-là. Donc on a décidé qu'on allait tenter le jour du forum des associations, dans l'après-midi. Est-ce que ce sera la bonne formule, je ne sais pas ? On va le tenter. Aujourd'hui, c'est 5 sportifs ou des équipes sportives. Cela peut être des équipes complètes qui ont bénéficié d'un certain parcours et de bons résultats. Donc voilà, sur les formalités du vote, après je ne sais pas, il faut que je regarde, parce que je ne gère pas tout, mais on trouvera une solution. C'est une formule qu'on va tester et on verra bien comment cela va prendre. Est-ce que les associations vont rester, déjà, le samedi après-midi ? Il y a plusieurs questions en suspens. Donc on remet cela en place, on va voir ce que cela donne et on va sonder pour voir s'il faut améliorer cette cérémonie des trophées, ou la faire à part, ou pas. Oui Alain ».

Monsieur Alain LAMOUR prend la parole : « Bien sûr, merci, Monsieur le Maire, de me redonner la parole. Concernant les ententes, en tout cas les arrangements entre les différentes sections, les différents clubs, l'Amicale Laïque de Coataudon ou celle de Guipavas, ils y ont pensé, bien évidemment, mais on voit bien aussi que l'Amicale Laïque de Guipavas a les mêmes problèmes, finalement, de créneaux de salles. C'est-à-dire que leurs créneaux ne sont pas extensibles, à eux aussi. Et on voit bien aussi que, par exemple, il y a des ententes qui peuvent être mises en œuvre. Je prends la section basket de l'Amicale Laïque de Coataudon que je connais bien, où il y a des ententes, ou en tout cas,

des arrangements qui ont tenté d'être mis en œuvre, avec Le Relecq-Kerhuon, avec Gouesnou. Mais en fait, on s'aperçoit aujourd'hui qu'au-delà des paroles, ou en tout cas des engagements que les uns et les autres peuvent avoir, que dans les faits, ce n'est pas toujours facile de faire cohabiter des clubs qui ont parfois un esprit, une culture différente. Et au-delà, parfois même, c'est un problème de personnes ou d'individus. Tout simplement. Et donc, sans vouloir vous embêter, Monsieur le Maire, c'est de savoir : Est-ce que sur le fait qu'une facture sur trois ait été prise en compte, est-ce qu'il y a une raison. Est-ce que vous vous êtes dit, par exemple, « on prend la facture la plus importante ? ». Mais il y a quand même un delta de presque 1 000 €. Alors je comprends aussi que les finances de la Ville de Guipavas ne sont pas extensibles, ça, je n'en disconviens pas, on est tous d'accord là-dessus. Alors c'est vrai que 1 000 € + 1 000 € + 1 000 €, cela fait 3 000 €, multipliés par 3, cela fait 9 000, etc. Moi, je me pose la question de savoir, sur le budget d'un club comme l'ALC, c'est important. Je me permets, encore une fois d'insister, pour faire en sorte, peut-être que vous puissiez revenir sur votre décision. Si je ne le faisais pas à cet instant, je me sentirais coupable de ne pas l'avoir fait. Donc je me permets de réinsister. Merci d'avance ».

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas 1 000 € de différence. On prend 774 € et les deux autres factures c'est 425 et 503 ».

Monsieur Alain LAMOUR ajoute : « Ah oui, effectivement, cela fait 1 702 €, un petit moins de 1 000 € quoi, effectivement ».

Monsieur le Maire poursuit : « Mais, après, moi je veux bien travailler avec eux et voir sur Brest aussi, si, de ce côté-là de Brest, côté Est de Brest, il n'y a pas des solutions sur d'autres salles, parce qu'il doit sûrement y avoir des clubs sur Brest aussi ou des salles sur Brest. On avait réussi à se dépanner pendant les travaux de Kerlaurent. Moi je veux bien les appuyer, parfois, s'ils font des demandes ailleurs. Mais on ne peut pas être mis devant le fait accompli avec des factures et les régler, parce qu'on a décidé d'aller à l'IFAC. Aujourd'hui, on ne peut pas fonctionner comme cela. C'est un choix du bureau municipal. On en a débattu, on en a discuté. Voilà. Oui, Madame BALEM ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors 1 600 – 1 700 €, puisqu'on parle d'un total à 1 702 €. J'aime bien les chiffres. Donc j'ai une mémoire des chiffres et 1 600 – 1 700 €, c'est grosso modo le cadeau que vous avez fait au GDR Tennis. Oui, je m'en souviens, puisque j'avais posé la question et vous m'aviez répondu à l'époque, lorsque je vous avais demandé quelle somme pour des locations de cours de tennis le Club aurait-il dû reverser à la ville qui, je vous le rappelle, est propriétaire de l'équipement, et vous m'aviez dit que c'était de l'ordre de 1 600 – 1 700 €, que de toute façon, ils avaient un salarié, que cela ne payait même pas le salarié et que donc vous aviez laissé tomber. Eh bien, moi je regrette. Parce que cela aurait permis de rembourser l'ALC. Reprenez les PV de Conseils municipaux, Monsieur le Maire, vous verrez, le montant, c'est celui-là. Deuxième chose, vous me dites et je le conçois tout à fait, quand je vous interroge sur les modalités du vote, où on parle d'un vote de sélection en ligne, pour arriver à 5 sportifs et 5 bénévoles, avec un vote par association, que vous ne puissiez pas me répondre, tout à fait, mais je pense que l'adjoint, en charge des sports, doit lui, pouvoir me donner des éclaircissements là-dessus. Merci ».

Monsieur Philippe JAFFRES prend la parole : « Pour répondre, effectivement depuis 2019, il n'y a pas eu de trophée des sports. Après, il y a eu 2020 – 2021 sans rien. Et là maintenant, on remet au goût du jour en 2023 et on ne sait pas exactement combien on aura de candidats. Donc après, si on a que 5 ou 6, on prendra les 6 ou 7 sportifs ou bénévoles. On ne sait pas exactement. Mais à ce jour, on n'a pas encore les réponses de candidats des clubs. Donc pour le moment, nous, on s'est dit que l'on restait sur 5 sportifs et 5 bénévoles, parce que c'est une reprise pour tout le monde. Et on verra après. Mi-juillet, on saura déjà où on en est pour la suite de la mise en place de la cérémonie des trophées des sports. »

Monsieur le Maire ajoute : « Et vos invités ne sont pas encore définis ».

Monsieur Philippe JAFFRES acquiesce : « Non, ce n'est pas encore défini complètement ».

Monsieur le Maire répond : « Oui Madame BALEM ».

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM explique : « Merci Monsieur le Maire. Alors le mail précisait : Réponse pour le 26 juin. Donc je pense que les « postulants » ont dû être désignés par les associations. Je trouve surprenant que l'on envoie un mail aux associations, en donnant les modalités d'un futur vote de sélection en ligne et que vous me disiez que, en fait, ce n'est pas encore très défini. Alors certes, c'est nouveau. D'une part la procédure, ce n'est pas tellement la procédure en elle-même qui, je trouve est problématique, c'est le fait que dans une ville comme la nôtre, on se rappelle tous avoir vu cette cérémonie, que je dirais, au niveau des associations sportives ou pas, d'ailleurs, est quelque chose de très apprécié. Se dire quand même qu'il y aura 10 personnes mises à l'honneur à cette occasion-là à Guipavas, cela fait petit ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien. Et pour revenir sur le tennis pour lequel vous avez sûrement une dent, les 1 600 € qu'on a laissés, parce qu'on est sous convention avec eux, je le rappelle et qu'il y a des contreparties. L'entretien des cours, c'est fait par eux, le ménage est fait par eux et j'en passe. Donc, ne dites pas que c'est quelque chose de comparable. Cela n'a strictement rien à voir. Donc je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

Monsieur Yannick CADIOU étant intéressé à l'affaire n'a pas assisté à cette délibération.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2023-2024 – ADOPTION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2023-2024 comme suit :

1 – Tarifs des spectacles :

Les tarifs se déclinent selon la notoriété de l'artiste programmé et la forme du spectacle proposé.

	Plein Tarif		Tarif réduit	3-7 ans	Moins de 3 ans
A	29 €		25 €	3 €	Gratuit
B	19 €		15 €	3 €	Gratuit
C	10 €		5 €	3 €	Gratuit
D	Selon les spectacles				
Scolaires et centres de loisirs	3 €				
Festival de Magie	Carré Or	Plein tarif	Tarif réduit	De 3 à 10 ans	Moins de 3 ans
	25 €	20 €	16 €	6 €	Gratuit

Les tarifs réduits seront applicables aux personnes suivantes :

- moins de 25 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- titulaires de carte d'invalidité,
- justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
- titulaires de la CMU complémentaire,
- percevant le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adulte handicapé (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation temporaire d'attente (ATA), l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- détenteurs d'une carte de comités d'entreprise,
- groupes de plus de 10 personnes,
- abonnés de la saison culturelle.

2 – Tarifs des abonnements :

Carte individuelle d'abonnement : 6 €

Carte d'abonnement (couple, famille) : 10 €

Carte groupe : 15 €

3 – Tarif des animations

Le tarif sera fixé en fonction des animations proposées.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire dit : « Très bien. Merci. Des questions ? Oui, Madame BALEM, puis Claire LE ROY ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Dans ces tarifs, en petit 3, on voit un point « tarif d'animations » et il est noté « *le tarif sera fixé en fonction des animations proposées* » : Première question, pourquoi donc le mettre là, puisque cela ne parle pas, il n'y a d'ailleurs pas de tarif. Ensuite, quelles sont les animations qui seront concernées par ce tarif et je me répète, mais les tarifs à venir seront à valider en Conseil municipal, donc c'est un petit peu étonnant de voir cette coquille vide. Merci ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY demande : « J'avais une question similaire autour de cette nouveauté, effectivement, qui n'existait pas jusque-là. Je voulais savoir quelles animations vont être désormais tarifées et avoir aussi une idée. J'imagine que vous avez déjà une fourchette, au moins, des tarifs qui seront appliqués ».

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas d'animations... C'est si l'on veut recréer quelque chose comme le Festival de Magie par exemple ou des choses comme cela, selon les frais que l'on aura sur des animations bien précises, Nicolas, il y a des exemples très précis ? »

Monsieur Nicolas CANN répond : « Non, non, pour l'instant il n'y a pas de liste faite sur telles animations, mais il y a une ligne aussi « catégorie D », selon les spectacles, qui est là depuis plusieurs années, qui ne vous choque pas pourtant, mais c'est exactement la même chose, voilà. « Catégorie D », selon les spectacles. On peut fixer un tarif selon le spectacle et cela figure depuis plusieurs années, c'est voté tous les ans et cela ne pose pas de problème. Donc je m'étonne que là, cela pose un problème pour les animations ».

Monsieur le Maire ajoute : « Ce sera comme si demain on développe le théâtre par exemple, la semaine du théâtre qu'on a pu faire cette année, ou un cirque, ou une école de cirque, ce seront des choses où

l'on pourra mettre en face les coûts que l'on aura et les décider selon les coûts qu'il y aura en face, bien sûr. Oui, Emmanuel MORUCCI ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Oui, c'était une question. Je me demandais, finalement pourquoi créer cette ligne pour des animations, puisque Nicolas vient de nous répondre en disant que cela existait déjà et qu'il n'y avait pas besoin de s'interroger. Alors, moi je m'interroge quand même, parce que, qu'est-ce que veut dire animation ? Qu'est-ce que vous mettez dans ce package « Animations » ? On vient de parler du théâtre. Alors est-ce que le théâtre, c'est de l'animation ou de la culture ? On est toujours dans ce même débat, là où il y a cette difficulté à cerner véritablement les choses et est-ce qu'il y a aussi d'autres types d'actions organisées par des associations guipavasiennes qui peuvent rentrer dans le cadre d'une animation. Si oui, ce sont quoi les conditions ? »

Monsieur le Maire répond : Aujourd'hui, il y a des contrats sur l'Alizé mis à disposition des associations bien entendu. Comme pas plus tard qu'hier soir, il y avait un spectacle d'une association. Ils sont aussi libres en tarifs. Ils ont leurs propres tarifs. Aujourd'hui, les spectacles, ce sont des spectacles de producteurs privés. Les animations, cela peut être des animations organisées par la Ville, où on se laisse le droit d'avoir un tarif spécifique ou très bas ou plus haut, selon ce qu'on apporte. Je ne sais pas, je prends un exemple : on fait une animation sur « L'île des fanfares », je dis cela, ce n'est pas du tout prévu, on adaptera le tarif selon l'animation et selon les coûts de fanfares qui peuvent venir de très loin, ou pas. Ou alors que des locales et cela peut être très bas. Aujourd'hui, en termes d'occupation de la salle, il n'y a pas grand changement. C'est juste s'il y a des animations demain de proposées, supplémentaires, ou pour lesquelles on peut avoir un passage dans la région d'une animation spécifique, eh bien pourquoi pas. Il ne faut pas s'en priver et si la salle est disponible et que tous les voyants sont au vert, de décider d'un tarif spécifique, tout simplement. Il n'y a rien de caché ni de compliqué là-dedans ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI ajoute : « Ce n'était pas ma pensée ».

Monsieur le Maire ajoute : « Non, j'imagine bien, Emmanuel, il n'y a pas de problème. Très bien. Je vous propose d'adopter ces tarifs ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

SALON D'AUTOMNE 2023 – CRÉATION DE PRIX

Dans le cadre de la 40^{ème} édition du Salon d'Automne qui se déroulera du 4 au 19 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal la création des prix ci-après pour lesquels seront attribués des bons d'achat dans les commerces de matériel de peinture :

- 1^{er} prix de peinture : 100 €
- 2^{ème} prix de peinture : 60 €
- 1^{er} prix de sculpture : 100 €
- 2^{ème} prix de sculpture : 60 €

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire dit : « Merci. Des questions ? Il n'y en a pas. »

Monsieur Emmanuel MORUCCI prend la parole : « Je peux dire un mot ».

Monsieur le Maire répond : « Ah bien si vous le souhaitez, Monsieur MORUCCI ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI poursuit : « Non, mais c'est juste pour le plaisir. Non, mais c'est bien, vous avez suivi mes conseils et il y a un deuxième prix de sculpture : 60 €. Alors, pour rejoindre un peu les conversations qu'on avait tout à l'heure sur le rayonnement de la ville, sur son image de marque, etc. je trouve quand même, Monsieur le Maire, chers collègues, parce que c'est une décision collective, que cela fait un peu pingre. Vous imaginez, 100 € pour un prix de peinture à Guipavas. 60 € pour le deuxième prix. Je pense que l'on pourrait, par rapport aux sommes dont on va parler tout à l'heure, pour des investissements, par rapport à des sommes qu'on a évoquées pour d'autres associations et compte tenu du rayonnement auquel vous savez que je suis attaché pour notre ville, je pense qu'il serait bon de faire un effort pour que ce Salon d'Automne qui, somme toute, est intéressant, puisse avoir une image de marque encore un peu plus importante. Donc un petit effort pour ce Salon d'Automne, pour la création de prix. Merci, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire répond : « Merci, nous y songerons. Moi j'ai eu l'occasion de faire d'autres salons de peintures et de sculptures récemment, je peux vous dire que l'on n'est pas pingre. Voilà ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI poursuit : « Oui, mais ce n'est pas parce que les autres ne font pas bien que l'on doit en faire autant ».

Monsieur le Maire confirme : « C'est entendu. Oui, Alain LAMOUR ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain LAMOUR.

Monsieur Alain LAMOUR dit : « Je me posais la question de savoir si c'était en augmentation ou en baisse par rapport aux années précédentes... le prix donné, le montant ».

Monsieur le Maire explique : « Alors le montant est identique. On a juste rajouté le deuxième prix de sculpture, puisqu'au départ, il n'y avait qu'un seul prix de sculpture. Très bien. Je vous propose d'adopter ces prix ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

TARIFS PUBLICS 2023 ALIZE – MARCHÉ DE SURVEILLANCE

Lors de la séance du 14 décembre 2022, l'assemblée délibérante a voté la délibération n° 2022-12-91 qui fixe les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Après consultation, la société ASSIST SÉCURITÉ PRIVÉE a été retenue pour le marché de surveillance de la salle culturelle l'Alizé.

Type prestation	Taux horaire Jour HT	Taux horaire Nuit HT de 21 h 00 à 6 h 00	Taux horaire Jour dimanche HT	Taux horaire Nuit dimanche HT de 21 h 00 à 6 h 00	Taux horaire Jour férié HT	Taux horaire Nuit - Férié HT de 21 h 00 à 6 h 00
Agent de sécurité	22	24.20	24.20	26.62	44	48.40
SSIAP	24	26.40	26.40	29.04	48	52.80
Maître-chien	26	28.60	28.60	31.46	52	57.20
Type prestation	Taux horaire Jour TTC	Taux horaire Nuit TTC	Taux horaire Jour dimanche TTC	Taux horaire Nuit dimanche TTC	Taux horaire Jour férié TTC	Taux horaire Nuit - Férié TTC
Agent de sécurité	26.40	29.04	29.04	31.94	52.80	58.08
SSIAP	28.80	31.68	31.68	34.85	57.60	63.36
Maître-chien	31.20	34.32	34.32	37.75	62.40	68.64

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER les tarifs ci-dessus à compter du 11 septembre 2023.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire dit : « Merci. Des questions ? Oui, Claire LE ROY ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY expose : « Monsieur le Maire, en commission « Finances » vous nous avez indiqué que donc selon les créneaux, cette délibération, en fait, amenait à une augmentation des tarifs. Cela va de 16 à 24 %. Et je voudrais que vous nous confirmiez ou pas, peut-être, que vous allez répercuter cette augmentation de 16 à 24 % sur les associations qui utilisent l'Alizé ».

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, lorsqu'il y a un contrat avec une association ou une entreprise pour la mise à disposition de l'Alizé, vous le savez, c'est un classement spécifique en Etablissement Recevant du Public et il nécessite obligatoirement, lorsqu'il est ouvert au public à de la sécurité privée et également les Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes, qui sont obligatoires. Bien évidemment, cette hausse sera répercutée, et aux associations et aux entreprises qui loueront cet équipement. Voilà, tout augmente. Sauf les prix des sculptures, certes. Les tarifs de location de la salle n'ont pas non plus augmenté. Ils n'ont pas suivi l'inflation, eux ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

PASS CULTURE – ADHÉSION

Le Pass Culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions Simplifiée Pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Pass Culture poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans ;
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales des nouvelles générations. Il fait le pari de favoriser un accès à toutes les offres culturelles situées autour de ces personnes en ouvrant un crédit à chacun d'entre eux.

Cette plateforme éditorialisée recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.).

Le Pass Culture se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent sur la part individuelle, de :

- 20 euros pour les personnes âgées de quinze ans ;
- 30 euros pour les personnes âgées de seize et dix-sept ans ;
- 300 euros pour les personnes âgées de dix-huit ans.

En parallèle, à partir du collège, chaque classe se voit attribuer un crédit, en fonction du nombre d'élèves, destiné à financer des actions d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs.

Ainsi, le Pass Culture prévoit dans ces conditions une dotation par élève pour les pratiques collectives, selon les montants suivants :

- Pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème} : 25 euros à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- Pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} : 25 euros ;

- Pour les 1^{ère} et 2^{ème} années de CAP : 30 euros ;
- Pour la classe de 2^{nde} : 30 euros ;
- Pour la classe de 1^{ère} : 20 euros ;
- Pour la classe de Terminale : 20 euros.

En adhérant au dispositif Pass Culture, la salle culturelle l'Alizé pourra intégrer, sur la plateforme numérique, toutes ses offres, qu'il s'agisse de sa programmation gratuite et payante, de ses ateliers, de la médiation et des activités artistiques et culturelles, etc. Et communiquer largement auprès des jeunes concernés, via tous les réseaux.

La SAS Pass Culture versera directement sur le compte bancaire de la régie de la salle culturelle l'Alizé le montant du remboursement correspondant.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la société Pass Culture, définissant les règles de fonctionnement, l'accessibilité de l'offre culturelle de la commune de Guipavas, à compter du 1^{er} septembre 2023.

P.J. : Projet de convention

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Oui, Claire LE ROY ».

Il passe la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY dit : « Oui, juste une intervention pour dire que nous considérons que c'est une bonne initiative. Alors, c'est une opération blanche pour la commune, puisqu'elle sera remboursée, mais cela va permettre à des jeunes qui bénéficient de ce pass Culture, de trouver des propositions sur le territoire, au lieu d'aller les chercher peut-être ailleurs. Donc c'est une bonne nouvelle ».

Monsieur le Maire répond : « Tout à fait et cela fera aussi connaître l'Alizé sur des spectacles qu'ils soient gratuits ou payants, puisqu'ils auront accès gratuitement à la programmation de notre salle culturelle. Et nos écoles aussi ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ADOPTION DES TARIFS POUR 2024

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Par ailleurs, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans la limite des tarifs maximaux calculés sur une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la

pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique.		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7 m ² et = Ou < à 12 m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > 50 m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2023	15,30 €/m ²	30,60 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
2024	20,30 €/m ²	40,60 €/m ²	40,60 €/m ²	81,20 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- VOTER les tarifs pour 2024

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Des questions ? Oui, Madame BALEM ».

Il donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors une première question et en fonction de la réponse, j'en aurai une autre, derrière. Est-ce bien la Ville de Guipavas qui perçoit directement cette TLPE comme c'était le cas auparavant ? »

Monsieur Joël TRANVOUEZ répond : « Oui, tout à fait. Cela fait partie effectivement des recettes fiscales de la Ville ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Merci. C'était effectivement ce qu'il me semblait. Alors, quand on regarde d'un petit peu plus près, on voit effectivement que l'augmentation, oui, elle reste dans le cadre des 5 € par mètre carré, maxima. Mais... Et d'ailleurs, il y a un tableau de joint dans le compte rendu de la commission « Finances ». Il existe des tarifs maximaux qui sont applicables pour 2024. Sauf que quand on consulte ces tarifs, qui sont accessibles sur le Net, on s'aperçoit que ces tarifs, les lignes dépendent du nombre d'habitants de la commune. La première ligne, c'est moins de 50 000 habitants. La deuxième, c'est de 50 000 à 199 999 habitants et ce sont les chiffres qui ont été indiqués en commission pour les tarifs maximaux sur lesquels vous vous êtes basé. Alors je prends un exemple : Superficie inférieure à 12 m² dans une commune de moins de 50 000 habitants, maximum : 17,70 €. De 12 à 50 m², c'est 35,40 € et au-delà de 50 m², c'est 70,80 €. Et effectivement, les montants qui ont été indiqués en maximaux applicables, ne sont pas ceux qui correspondent à notre commune. Donc première question, pourquoi ? Ensuite, on voit qu'il y a une histoire de coefficient multiplicateur. Alors les textes sont très clairs, les coefficients multiplicateurs, on voit bien, que vous les avez appliqués là, cette année et que ce n'étaient pas des coefficients multiplicateurs entiers, pour être puristes, sur l'année 2023. Or, les textes disent que ces coefficients multiplicateurs, ils ne sont utilisés que pour la détermination des tarifs maximum fixés par la loi et que les communes ne sont pas tenues de conserver une quelconque proportion entre les tarifs adoptés. Donc effectivement, vous l'avez gardé la proportion. Mais moi je souhaiterais savoir d'abord pourquoi il y a cette régularisation et pourquoi vous vous êtes basé sur une commune de 50 000 à 199 999 habitants. Merci ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ explique : « Effectivement, le tableau dont vous faites état, c'est sur moins de 50 000 habitants. Cependant, on fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et on peut appliquer, dès lors, le tarif de 50 000 à 199 999 habitants ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Merci, Monsieur le Maire. C'est pour cela que j'avais posé ma première question. La colonne du tableau dit « *Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres* ». C'est pour cela que je vous ai demandé si c'était bien Guipavas. Et donc, dans ce tableau-là, il faut prendre commune et non pas EPCI, puisque c'est la commune qui perçoit. Donc à mon avis, ou alors c'est qu'en français, je ne comprends pas bien, mais c'est marqué comme cela. « *Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres* ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ répond : « Alors, si on comprend bien, effectivement, et pour avoir fait des comparaisons avec les autres communes de la métropole, nous appliquons les mêmes tarifs, enfin du moins sur la même base de membres, donc comptant de 50 000 à 199 999. On est sur une commune et on est effectivement dans la bonne colonne par rapport aux autres communes de la métropole. On respecte effectivement les mêmes critères. Donc si nous sommes dans l'erreur, toutes les communes de la métropole sont dans l'erreur ».

Monsieur le Maire poursuit : « Non, ce n'est pas un copié/collé puisqu'on vote cette délibération-là depuis très longtemps. C'est juste une adaptation. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ ajoute : « Chaque commune délibère sur ces tarifs-là tous les ans, avant le 1^{er} juillet. Donc ce n'est pas récent cette affaire-là ».

Monsieur le Maire confirme : « On s'était mis en accord avec les autres communes déjà, depuis de nombreuses années, pour avoir les mêmes TLPE d'une commune à l'autre. Quand on voit Gouesnou qui est proche de Guipavas, si d'un côté de la route on est à tel montant et d'un autre, tel montant, ce n'est pas cohérent. C'est pour cela qu'on a tous les mêmes délibérations qui n'ont jamais posé de problèmes. Non, mais je pense que c'est cela. On fait partie d'une EPCI, mais c'est la commune qui récupère la taxe. Et on a voté depuis des années cette délibération-là, sans qu'elle ne pose de souci particulier. Alors les tarifs majorés, ce sont les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Tout simplement. Et c'est la commune qui perçoit la taxe. Donc pour nous, on est corrects. Comme tous les ans, je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

29 voix pour – 4 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Messieurs Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI).

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a institué par délibération en date du 30 septembre 2020 une commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission examine chaque année et donne un avis sur, notamment :

- le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du C.G.C.T., établi par le titulaire du contrat de concession des services publics pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de son mobilier urbain publicitaire.

Il est également prévu que « le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Cette commission s'est réunie le 9 mai 2023 avec à l'ordre du jour l'examen du rapport d'activité 2022 du contrat de concession.

Un procès-verbal adressé à l'ensemble des membres de la commission a été établi à l'issue de la séance de commission.

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien. Des questions ? Des remarques sur cette délibération ? Sur ce rapport, le seul contrat de concession, c'est la Société Clear Channel pour les panneaux, les modules d'informations. Il y a 20 panneaux sucettes, les 2 journaux électroniques et les panneaux d'affichage libre. En 2022, il n'y a pas eu de travaux, de déplacement de mobilier, de casse ou de sujet de maintenance, le sous-traitant nettoie les tags quand il y en a. S'agissant du journal électronique d'information, la ville souligne la réactivité du sous-traitant en cas de panne ou de dysfonctionnement du journal. Une demande de nettoyage des planimètres vient d'être formulée. Une étude de faisabilité juridique et technique pour l'installation d'un troisième journal électronique pour le Douvez est demandée et les membres de la CCSPIL ont pris acte du rapport d'activité 2022 ».

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire donne la parole à Joël TRANVOUEZ pour la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.

CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le règlement budgétaire et financier de la ville,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte,

Considérant que la restauration de l'église Saint Pierre – Saint Paul est inscrite dans la programmation pluriannuelle des investissements de la ville et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Considérant que les travaux de modernisation de l'Alizé sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements de la ville et que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des AP/CP suivantes :

N°	programme	AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles
2023-01	Restauration église Saint Pierre – Saint Paul	2 641 400 €	335 000 €	570 000 €	868 200 €	868 200 €	Subventions : 1 002 670 € FCTVA : 433 300 € Emprunt : 602 715 € Autofinancement : 602 715 €
2023-02	Travaux de modernisation de l'Alizé	1 550 000 €	50 000 €	1 000 000 €	500 000 €	0,00 €	Subventions : 350 000 € FCTVA : 254 000 € Emprunt : 473 000 € Autofinancement : 473 000 €

Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER la création des autorisations de programme proposées ;
- APPROUVER les échéanciers des crédits de paiement proposés

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté par délibération n° 2023 02 13 du 8 février 2023,

Vu la nécessité de souscrire un emprunt afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget de la collectivité,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision pour les emprunts supérieurs à deux millions d'euros,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de cinq organismes financeurs,

Considérant l'intérêt de la proposition de la Société Générale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)
- Durée : 25 ans
- Taux d'Intérêt : Euribor 3M+0.49 %
Le taux variable sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de Euribor 3M+0.55 %.
- Périodicité : Trimestrielle
- Type d'amortissement : linéaire (capital constant)
- Phase de mobilisation : de la date signature au 22/12/2023 – Euribor 1, 3, 6 mois + 0.70 %
- Remboursement anticipé : soulte
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : néant

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- AUTORISER la souscription d'un emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tout document à intervenir.

P.J. : Caractéristiques du prêt

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Des questions ? Oui, Emmanuel MORUCCI ».

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Oui, merci Monsieur le Maire. Mon propos se pose plus sur une inquiétude que sur une acceptation ou un refus du dossier. Je m'aperçois que nous sommes à mi-mandat et il y a quelques mois, quelques années, vous disiez que notre commune n'avait pas besoin d'emprunter. Bien évidemment, lorsqu'il y a des investissements aussi importants que ceux qui sont annoncés, il faut passer par l'emprunt. Mon inquiétude, elle est plutôt sur le fait que le taux qui est proposé, le taux Euribor est un taux progressif et non pas un taux constant. Alors je sais que le monde a changé depuis quelques mois, quelques années, mais j'ai aussi souvenir, il n'y a pas si longtemps, d'un grand nombre de communes qui se sont retrouvées dans des situations délicates, par des taux progressifs. Alors, Euribor assure qu'il y a une limite à des augmentations, mais on est ici sur 25 ans et il nous est impossible, à nous, surtout à nous, bien évidemment, puisque nous sommes éloignés du projet financier global, mais surtout aux banques qui font leurs propositions de dire ce qu'il va se passer dans les années à venir. On n'a aucune certitude sur un taux qui pourrait être bloqué à un certain niveau. On ne sait pas non plus ce qu'il va se passer d'un point de vue géostratégique. On ne sait pas ce qu'il va se passer avec les agences de notations, on ne sait pas ce qu'il peut se passer dans des conflits, comme celui qui existe, malheureusement, et puis les relations internationales. Alors, tous ces prêts, toutes ces propositions sont faites, la Société Générale fait son taf et arrive avec une proposition un peu meilleure que les quatre autres organismes financiers que vous avez interrogés. Alors, quand je dis qu'il y a une certaine inquiétude, il y a aussi quelques questions qui se posent à moi et à nous. Pourquoi, par exemple, n'avez-vous pas emprunté pour la salle de tennis, à une époque où les taux étaient préférentiels ? En tout cas, meilleurs que ceux que l'on peut avoir aujourd'hui. Inquiétude encore, parce qu'en commission des finances, l'autre jour, mais j'ai eu un échange avec Joël par la suite, qui a tenté de m'expliquer le processus en cours, le projet de délibération n'était pas complet, forcément. Ici, il y a comme une certaine urgence, tout à coup. Faut-il absolument que cette délibération passe aujourd'hui ? Y a-t-il d'autres possibilités en prenant un peu de temps ? Ou bien, s'agit-il, quelque part, aussi, d'un certain manque d'anticipation ? Voilà. Ces 5 millions, pour quels investissements ? Alors, on vient de passer des délibérations.

J'imagine que ce dont on a parlé depuis le début du Conseil, cela va émarger, en tout cas, en partie, sur ce prêt. Donc moi, ce qui me chiffonne, c'est bien ce taux progressif. Donc je ne suis pas rassuré du tout pour la commune, pour ceux qui dans 25 ans, arriveront à l'achèvement de ce prêt. Ce n'est pas une question d'opposition, en ce qui me concerne, sur un emprunt, sur un crédit à faire. Ils sont nécessaires. Mais compte tenu de cette incertitude que je ressens, je vais m'abstenir sur cette délibération ».

Monsieur le Maire répond : « OK. Joël, une réponse sur l'Euribor ? »

Monsieur Joël TRANVOUEZ répond : « Oui, donc on a comme on l'a évoqué dans la délibération, on a fait appel donc à 5 financeurs locaux, avec une maturité différente. On avait proposé sur 25 ans et sur 30 ans. Bien évidemment, quand on fait cette analyse-là, qui n'est pas simple à faire, puisque chaque banque nous proposait, aussi bien des taux fixes, des taux variables, comme des taux appliqués donc au Livret A. Donc il était évident que faire soi-même et, surtout le service Finances, cette analyse des offres était relativement délicate. Oui, donc je disais qu'il n'était pas simple effectivement de faire cette analyse-là, puisque les banques nous fournissaient pratiquement entre 2 et 3 propositions totalement différentes, je vous disais, sur des taux variables, sur des taux fixes, sur des taux floorés, sur des taux donc Livret A. Et il s'avère que bien évidemment, cette analyse-là qui était relativement complexe, sur quand même un volet de 5 millions d'euros, on a fait appel à une société, qui est une société qui gère la dette des communes, de façon à ce qu'elle nous fasse une analyse. Alors je comprends très bien l'inquiétude qu'il y a aujourd'hui sur des taux Euribor qui évoluent pratiquement chaque jour. Il est évident que là, on part sur une inconnue. Les taux qui étaient appliqués et qui pouvaient être appliqués plutôt en taux fixe, dépassaient les 4 points, déjà, 4 % et la personne que nous avons eue en contact nous a dit qu'effectivement c'est une prospective, à terme, le taux Euribor, à partir de mi-2024, commençait à revenir à la baisse. Ce qui veut dire que si on était partis sur un taux fixe, on aurait eu un coût de financement énorme, au final. Alors, on joue sur cela, c'est sûr, on joue sur un Euribor qui va baisser, mais en tout état de cause, je pense qu'à un moment donné, cela va être aussi le lot de beaucoup de communes. Toutes les communes aujourd'hui sont obligées d'y passer. Malheureusement, on n'a plus beaucoup de propositions qui se font à des taux fixes. Donc aujourd'hui, oui, il y a ce risque-là, effectivement, de dérapage de l'Euribor. On peut espérer que la prévision qui nous a été présentée se réalise et que l'on se retrouve, au meilleur des cas, à un taux qui est flooré à 2,53. Donc on reviendrait à des taux de financement qui ne seraient pas encore, je dirais, je dis « déconnants ». Voilà un peu l'explication de notre analyse là-dessus ».

Monsieur le Maire ajoute : « Pour répondre au reste, pourquoi on n'a pas eu besoin d'emprunter ? On a eu des investissements qui étaient soutenables avec les excédents que nous avons au fur et à mesure et les entrées fiscales que nous avons. Donc aujourd'hui, on est à mi-mandat, où beaucoup de chantiers sont lancés, où beaucoup de traites doivent venir et voilà pourquoi. Alors cela n'a pas été fait dans la précipitation. Pourquoi on n'a pas eu tous les tenants et les aboutissants pour la commission ? Tout simplement parce que l'offre est valable une semaine. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ intervient : « 5 jours ».

Monsieur le Maire confirme : « 5 jours. Donc aujourd'hui, on a une offre sur la table, juste avant le Conseil. Cela dure 5 jours. Donc, on est tous avec le même souci. On aurait préféré emprunter à 0,5 ou 1 %. Ceci dit, lorsque vous allez voir une banque quand vous construisez ou quand vous achetez une maison, si vous n'avez pas les devis qui vont en face et le budget fixé en face ou le projet bouclé, eh bien on ne vous prête pas d'argent. Donc tant que les dossiers ne sont pas mûrs et lancés, on ne peut pas emprunter, contrairement à ce que j'ai pu lire parfois, on ne peut pas faire n'importe quoi. C'est pareil, on a trouvé des prêts, on a commencé à regarder cela avec Joël, voir si on ne pouvait pas racheter des prêts ou des choses comme cela, c'était très compliqué parce que les prêts pour les collectivités sont un peu différents que pour des prêts personnels. On avait des taux, bien au-delà de cela, qui ont été contractés il y a 15, 20, 30 ans. On arrive au bout de certaines choses aujourd'hui, mais vous savez très bien comment fluctuent les taux. Moi, en 99, j'ai fait un prêt, j'avais 5,75, à l'époque on me disait que c'était un bon taux. Et voilà. Ça a évolué. On a été jusqu'à quasiment 0 – 0,5 il y a deux ans. Et notre génération a connu des taux bien supérieurs à cela, encore. Très bien. Eh bien écoutez je vous propose... Ah pardon, Claire LE ROY ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY dit : « Je voulais juste préciser que nous allons nous abstenir sur cette délibération-là, c'est dans la suite logique de ce que nous disons depuis plusieurs budgets déjà, qu'Emmanuel a repris ici. Un peu d'anticipation ne nous aurait sans doute pas emmenés dans cette situation. J'ai une question quand même à Joël qui vient de dire sur le taux variable que vous prenez un risque. Effectivement, qu'est-ce qu'il peut se passer si, en 2024, on ne sait pas en fait... C'est Madame Soleil que de dire que l'Euribor va baisser en 2024. Donc qu'est-ce qu'il se passe dans cette situation-là ? Donc nous allons nous abstenir. Et puis, je voulais aussi rectifier un propos. Moi, j'estime que la Société Générale n'est pas un financeur local, puisqu'il est sur les marchés financiers internationaux ».

Monsieur le Maire ajoute : « Comme les autres, j'imagine. Non, non, mais quand on dit d'anticiper, on ne peut pas anticiper tant que les projets ne sont pas mûrs. Je me tue à vous dire cela. On ne peut pas anticiper tant que les projets ne sont pas ficelés. Et projet par projet. Ce n'est pas possible. On aurait emprunté 10 millions ou 20 millions d'euros en début de mandat à 0,5 dans ces cas-là. Mais c'est impossible. Personne n'a fait cela. Personne n'a pu faire cela. Même à titre personnel, vous ne pouvez pas. Tiens j'emprunte, il est à 0,5, j'emprunte. Je verrai bien ce que je ferai avec. Mais ce n'est pas possible ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ.

Monsieur Joël TRANVOUEZ dit : « Juste une précision à la demande aussi d'Emmanuel sur « ne pas se précipiter ». Or, je rappellerai quand même, je pense que vous avez quand même lu en long et en large le DOB que l'on a présenté en février et on avait bien, à cette époque-là, un emprunt d'équilibre, à hauteur de cinq millions cent. Donc on fait aujourd'hui ce qui était effectivement prévu dans le DOB initial. Alors pour répondre aussi à Claire, aujourd'hui on a ce risque-là. Pour autant, on a la possibilité de revenir et de recontracter un taux fixe au bout d'un certain temps. On aura une soulte à payer, mais au moins on peut également revenir à taux fixe. On n'est pas bloqué sur un taux Euribor pendant 25 ans. On aura une soulte à payer. Maintenant, la soulte, elle sera bien évidemment en fonction du capital restant dû. Cela coûtera peut-être de l'argent, mais peut-être que cela coûtera moins cher de racheter le prêt que cela ne pourrait coûter si effectivement l'Euribor continuait à progresser, à augmenter ».

Monsieur le Maire ajoute : « On est tous dans la même situation, là, actuellement. Très bien. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

25 voix pour – 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR et Emmanuel MORUCCI).

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL ENTRE LA VILLE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

La lutte contre l'insécurité routière constitue une des priorités de notre commune et fait l'objet d'une coopération entre le service de Police Municipale et la communauté de brigade de gendarmerie de Guipavas et Le Relecq-Kerhuon.

Cette volonté est réaffirmée dans les actions prioritaires mentionnées dans la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale signée en avril 2021.

Aussi, la commune a fait l'acquisition d'un cinémomètre laser de contrôle de vitesse. Cet équipement va permettre de répondre aux plaintes de riverains excédés par les vitesses excessives sur certaines voies de la commune et notamment à proximité des établissements scolaires.

Il a été convenu sur demande du commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Guipavas et du Relecq-Kerhuon de mettre à disposition ce cinémomètre, à titre gracieux. Ce matériel pourra être utilisé par les effectifs de gendarmerie nationale sur l'ensemble du territoire communal.

La convention de prêt de matériel garantit à la commune la gestion du planning de mise à disposition et la prise en charge des frais de réparation ou remplacement du matériel en cas de dégradation.

La convention est annexée à la présente décision.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER la convention de prêt de matériel cinémomètre laser au profit de la communauté de brigade de gendarmerie de Guipavas et du Relecq-Kerhuon ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

P.J. : Convention de prêt de matériel

Avis des commissions :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Des questions ? Oui, Emmanuel MORUCCI, puis Isabelle BALEM, puis... comme vous voulez, vous vous arrangez, puis Claire LE ROY ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI, puis Isabelle BALEM, puis Claire LE ROY.

Madame Isabelle BALEM prend la parole : « Merci, très courtois. Merci. Une confirmation que je souhaite avoir par rapport à ce que j'ai lu dans le compte rendu de la commission « Finances ». Les policiers municipaux ne peuvent pas verbaliser à Guipavas ? Vous me le confirmez bien ? »

Monsieur le Maire répond : « Verbaliser sur de la vitesse, comme cela ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Merci. C'est là que je dirais que grand est l'étonnement, parce que dans de très nombreuses communes, les policiers municipaux sont habilités à contrôler, à verbaliser, voire à immobiliser un véhicule. Donc c'est assez surprenant de voir que la ville va venir se substituer à un ministère de tutelle, puisque la Gendarmerie Nationale a un ministère de tutelle, pour un équipement que les policiers municipaux peuvent utiliser, mais j'ai envie de dire, dans ce cas-là, il vaut mieux mettre un panneau « ici contrôles radars fréquents », puisque au final, l'efficacité sera la même, puisqu'ils ne sont pas en mesure de verbaliser. Donc à ce titre-là, ce serait intéressant que vous puissiez nous communiquer l'ensemble des fonctions que vos policiers municipaux sont à même de remplir et pourquoi ne sont-ils pas habilités à Guipavas, à verbaliser ? Auquel cas le cinémomètre, effectivement, avait du sens ».

Monsieur le Maire dit : « Pour répondre à cela, ils sont habilités à verbaliser certaines choses, mais pas de la vitesse. Ils ne sont pas habilités à verbaliser des contrôles routiers. Ils font du contrôle routier en commun avec la gendarmerie : contrôles alcoolémie, stupéfiants, vitesse. Mais il faut qu'ils soient en présence de la Gendarmerie Nationale. Ils n'ont pas le droit de le faire eux-mêmes, de leur propre chef, tout simplement. Ils ne sont pas habilités à le faire. Après, ils peuvent verbaliser du stationnement, ils peuvent verbaliser des incivilités diverses et variées, mais ils ne peuvent pas verbaliser du contrôle vitesse, c'est tout. Oui, Emmanuel ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Merci, Monsieur le Maire. On peut commencer par une petite pointe d'humour, si vous voulez. Dans la délibération, il est écrit, « *la commune fait l'acquisition du cinémomètre, etc. Ça va permettre de répondre aux plaintes des riverains* ». Alors je ne pense pas que parce qu'on va acquérir quelque chose, cela va répondre aux plaintes. Encore faudrait-il que les gendarmes soient présents en permanence, là où il y a des excès de vitesse, ou la Police municipale. Donc voilà, c'est une manière de rédiger la délibération. Pour le reste et, on ne s'est pas consulté, mais c'est un peu de la même teneur que ce que Madame BALEM vient de poser comme question. Je m'interroge sur le fait que la collectivité, la commune, fasse l'acquisition d'un outil transmis à la Gendarmerie Nationale, Le Relecq-Kerhuon et Guipavas. Quand on sait que la Gendarmerie, jusqu'ici, ne s'intéresse pas trop aux questions de circulation sur la commune et préfère laisser cette compétence, ou cette responsabilité à la nouvelle Police municipale. Ceci dit, la question de fond elle est bien là.

C'est quoi les pouvoirs de la Police municipale à Guipavas ? C'est quoi les compétences que vous avez déléguées à la Police municipale ? Moi je pense que ce cinémomètre, il est important, je pense qu'il est nécessaire de le remettre à la Police municipale et je pense qu'il faut étendre les compétences de cette Police municipale sur notre commune, de manière à ce qu'ils puissent verbaliser. Parce que s'il faut un gendarme et un policier municipal, à chaque fois, ce n'est pas gagné. Il ne va pas beaucoup servir. Ou alors, il va servir partout, sauf, peut-être, à Guipavas. C'étaient ces questions qui sont quand même importantes. Le planning, oui. Qui va gérer ce planning avec la gendarmerie ? Qui prend les frais de réparation, la gestion du matériel ? Si c'est remis à la Gendarmerie et est-ce que l'on va pouvoir vérifier l'utilisation sur le territoire de notre commune ? Voilà, ce sont quelques questions qui me paraissent importantes. L'investissement n'est pas trop élevé : 3 000 €, cela va encore, mais ce serait bien que nos policiers municipaux soient plus visibles sur des interventions de cette nature ».

Monsieur le Maire répond : « Eh bien, ils le seront et je vous dis, il y a des contrôles pour les routes, qui se font déjà avec la Gendarmerie. Le cinémomètre n'interviendra que sur le périmètre de la commune, c'est écrit dans la convention et le planning sera géré avec la Police municipale. Maintenant, les gendarmes de Guipavas, quand ils vont faire des interventions eux-mêmes sur la vitesse, sur la commune, puisque l'État n'a pas les moyens de leur en fournir un. Ils ont, on dirait une caméra super 8, comme dans le temps. Il n'y a aucun stabilisateur, il n'y a rien dessus. Donc aujourd'hui, la commune, comme d'autres communes ou d'autres communautés de communes, a décidé d'acheter un cinémomètre et c'est aussi pour répondre à de nombreuses incivilités que l'on peut avoir sur notre territoire. Quant à la Police municipale, aujourd'hui, elle n'est pas habilitée à verbaliser ce type d'infraction, tout simplement. Et de dire qu'on aimerait bien les voir plus, je vous garantis qu'ils ne chôment pas. Donc ils ne sont pas forcément tout le temps sur la route. Ils sont à d'autres endroits, parfois, et d'autres missions. Et les missions vous les avez eus, quand on a créé le service de Police municipale. Donc je vous invite à le reprendre. Je ne vous donnerai pas toute la liste à la Prévert, mais cela avait été évoqué lorsqu'on a créé notre service de Police municipale ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI ajoute : « Non, ce que je voulais dire, c'est que ce serait bien qu'effectivement, on les voie avec le cinémomètre ».

Monsieur le Maire acquiesce : « Ah oui. Mais vous les verrez... »

Monsieur Emmanuel MORUCCI poursuit : « Sur le bord de la route ».

Monsieur le Maire confirme : « Mais vous les verrez ».

Monsieur Emmanuel dit : « Ils ne chôment pas, j'en suis persuadé ».

Monsieur le Maire répète : « Vous les verrez, avec la Gendarmerie ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI ajoute : « Ils ont certainement un travail considérable sur notre commune. Derrière cela, vous avez raison aussi, Monsieur le Maire, lorsque vous évoquez l'incapacité de l'État à apporter du matériel à ses propres services. Donc cela veut dire qu'une collectivité, désormais, est en mesure de se substituer à l'État. Donc cela pose une question, là encore, fondamentale, pour notre pays, pour la gestion du pays, les collectivités et des relations collectivités/État, etc. ».

Monsieur le Maire confirme : « Et c'est le cas sur de nombreux sujets. Je prends les cartes nationales d'identité, par exemple, qui les fait ? Ce ne sont plus les préfectures ou les sous-préfectures. Ce sont les mairies. Et le personnel qui s'en occupe n'est pas financé. Du moins, pas à 100 % en tout cas et loin de là. Oui, Claire LE ROY ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY dit : « Oui, Monsieur le Maire, nous, on a la même position. En fait, on comprend que ce cinémomètre va être par moment un radar pédagogique et par moment un radar répressif. Déjà, cela pose question et effectivement, nous, nous estimons que la commune n'a pas à pallier les carences de l'État. Parce qu'on commence par cela, mais peut-être qu'un jour, c'est autre chose qu'il faudra leur acheter. Donc on n'est pas du tout favorable à cela. C'est un choix que vous

faites, parce que certes le montant n'est pas énorme, c'est toutefois 4 000 €. Maintenant, vous auriez pu dédier ces 3 ou 4 000 € à autre chose. Je n'ai pas besoin de vous dire à quoi... »

Monsieur le Maire répond : « Non, mais bien sûr... ».

Madame Claire LE ROY poursuit : « ... la retransmission des Conseils, par exemple ».

Monsieur le Maire poursuit : « Non, mais il faut aussi une force de dissuasion sur certaines incivilités que l'on peut avoir sur la commune et par endroits et aussi, parfois, pour contrôler, pour aussi prouver que ce ne sont pas forcément de grandes vitesses que l'on a par endroits. Maintenant, se substituer à l'État, vous n'êtes pas d'accord, j'en conviens. Moi non plus, cela ne me fait pas plaisir, mais j'ai pris l'exemple des cartes nationales d'identité et on pourrait en trouver bien d'autres. Comme quoi on pallie l'État sur beaucoup de sujets : sur la crise du COVID, sur la gestion des crises sanitaires quand il y a une pénurie d'eau, par exemple, ou des choses comme cela. Qui est-ce qui s'en occupe ? Eh bien, c'est « Bibi ». Donc à un moment, on est là pour servir la population et c'est pour cela qu'on a été élus. Donc cela fait partie de la sécurisation que l'on doit à la population. C'est vrai que le montant n'est pas si énorme et que l'État n'a pas d'argent. Mais demain on nous demandera peut-être d'aller leur acheter des voitures ou de leur acheter du gasoil, je n'en sais rien. Mais toujours est-il qu'aujourd'hui, nous sommes là. Oui, Madame BALEM ».

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. On comprend que vous dites que vous vous substituez à l'État, mais vous n'avez pas trop le choix. Alors question toute simple, qui est demandeur dans cette convention ? Est-ce une demande qui vous a été formulée par la Gendarmerie, parce qu'à vous entendre, c'est un petit peu ce que l'on peut conclure de votre propos, puisqu'on sent bien que vous n'avez pas vraiment d'autre choix que de le faire ? Donc, est-ce une demande de la Gendarmerie, ou bien est-ce qu'un matin, vous vous êtes levé en vous disant, « *Tiens ce serait bien d'acheter un cinémomètre et puis de voir avec la Gendarmerie si cela peut les arranger* ». Voilà, la question est toute simple. Pourquoi cette délibération ? À la demande de qui ? »

Monsieur le Maire répond : « Non, ce n'est pas en me levant un matin, mais c'est en discutant avec les habitants sur les problèmes d'incivilité, je l'ai dit tout à l'heure, que l'on a sur la commune. Comment on pallie cela, j'en ai discuté avec la Police municipale, j'en ai discuté avec la Gendarmerie et puis je vois ce qui se fait ailleurs. Et donc on a pris la décision, Police municipale, Maire et Gendarmerie de proposer l'acquisition d'un cinémomètre, justement parce qu'ils ont un vieux coucou qui n'est plus du tout d'actualité et Plabennec l'a fait, je ne sais plus si Gouesnou l'a fait. Enfin il y a plusieurs communes qui l'ont fait. Même Gouesnou l'a fait, vous vous rendez compte, la ville modèle. Donc pourquoi pas ! Non, c'est vraiment pour répondre à une demande, tout simplement. Ce n'est pas une volonté, une lubie du maire, un matin, quand il s'est levé. Non, ce n'est pas cela du tout. Oui, Isabelle BALEM ».

Monsieur le Maire repasse la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Alors Monsieur le Maire, une petite pointe d'humour. Vous venez de dire que la ville exemple, parce qu'on peut dire que c'est la ville exemple pour bien des choses, Gouesnou l'a fait, alors faisons tout comme Gouesnou ».

Monsieur le Maire : « C'est cela oui bien sûr. Oui, Monsieur MORUCCI ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Non, juste une autre petite pointe d'humour, simplement. On pourra sans doute dire qu'à Guipavas, il y a, sur cette affaire de cinémomètre, une participation citoyenne ».

Monsieur le Maire approuve : « Exactement, tout à fait. Sur cette pointe d'humour, je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

25 voix pour – 8 voix contre (Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR et Emmanuel MORUCCI).

RÉMUNÉRATION DES VACATIONS DES ANIMATEURS – REVALORISATION

La collectivité fait appel à du personnel supplémentaire en vacation pendant les petites vacances, les grandes vacances et le mercredi. Ces vacataires complètent les équipes permanentes qui interviennent sur les différentes activités du service enfance jeunesse.

Le personnel vacataire est employé à la journée ou à la demi-journée pour des missions d'encadrement pédagogique.

Pour la réalisation de ces activités, le personnel est rémunéré en vacations forfaitaires dont il convient de préciser le montant pour chaque mission et chaque niveau de qualification.

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser la rémunération des animateurs vacataires à compter du 7 juillet 2023 comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL LIBRE ET EVEIL SPORTIF		
Missions	Vacation	½ vacation
Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	92 €	46 €
Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	78 €	39 €
Animateur BAFA ou équivalent	74 €	37 €
Animateur stagiaire ou équivalent	60 €	30 €
Animateur non diplômé	56 €	28 €

CAMPS	
Missions	Vacation
Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	103 €
Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	86 €
Animateur BAFA ou équivalent	84 €
Animateur stagiaire ou équivalent	64 €
Animateur non diplômé	59 €

De plus, la rémunération des animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade est majorée de 7 € par jour de baignade.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- REVALORISER la rémunération des animateurs vacataires à compter du 7 juillet 2023 ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis des commissions :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- ADOPTER le tableau des emplois de la ville ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'exercice 2023 et les suivants au chapitre 012 des dépenses de personnel.

P.J. : Tableau des emplois

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Isabelle BALEM ».

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. S'agissant des deux postes d'agents périscolaires, donc qui sont créés, s'agit-il de postes pérennes ou de CDD ? »

Monsieur Yannick CADIOU répond : « Il s'agit bien de postes pérennes ».

Monsieur le Maire reprend la parole : « Très bien. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire poursuit : « J'avais des questions diverses. La première de Madame BALEM, enfin les 4 premières de Madame BALEM et la dernière de Claire LE ROY.

La première :

- *Qu'en est-il de la location des locaux Marin et quel est le montant du loyer ? Cette location se fait-elle en l'état ou moyennant des travaux et, dans l'éventualité de travaux ou aménagements, quel est le coût de ceux-ci ?*

Alors, est actuellement discuté un bail dérogatoire pour une durée de 36 mois, qui n'a pas encore été signé, à compter d'une date restant à définir, qui ne devrait pas tarder, normalement. Le loyer annuel envisagé est de 84 000 € Hors Taxes. Une franchise de loyer de 2 mois a été consentie, en contrepartie de la réalisation des travaux suivants par le preneur :

- Adaptation du TGBT en cas de demande d'augmentation de puissance.
- Mise aux normes de l'installation électrique, ateliers et bureaux.
- Contrôle de 2 ponts de levage.

- Pose d'une enseigne.
- Aménagement du magasin, rayonnage, cloisons de séparation et de l'atelier.
- Traitement des sols.
- Création d'une rampe.
- Installation d'un système de ventilation à la source et extraction de fumées résiduelles.
- Réparation du portail principal.
- Intervention électricien pour l'éventuel changement des ampoules à l'extérieur et intérieur.
- Vérification du bon fonctionnement des portes sectionnelles.

Donc tout cela, c'est à la charge du preneur.

Pour cette location, le bailleur, donc nous-mêmes, la commune, doit au preneur « le clos et le couvert » et prend à sa charge la construction d'un mur de séparation en ossature bois entre la zone garage conservée par la commune et l'atelier. C'est-à-dire qu'on se garde pour mettre des remorques, on se garde une partie qui est côté sud, c'est-à-dire côté gauche, quand vous êtes face à MARIN.

Donc on se garde ce garage et il y aura une cloison en bois avec un simple bardage qui sera réalisé. Et il y a un contrôle du toit à faire, s'il y a une fuite dans le toit, par exemple. Mais normalement, on n'en a pas trouvé. Il y aurait, éventuellement, des travaux à faire. Donc on a trouvé un locataire pour continuer à entretenir ce bâtiment, du moins, et on a réussi à faire partir les gens du voyage la semaine dernière et il n'y a aucune casse. Le terrain est propre, ils ont même broyé des végétaux qui étaient sur place et la personne de l'Agence immobilière m'a même félicité. Parce que c'était une inquiétude du preneur et de l'agence de voir des gens du voyage sur le terrain et elle a même pris contact avec eux, parce qu'elle a, je pense, l'hiver prochain, des bâtiments qui ne sont pas encore vendus et qu'elle voudrait faire garder par ces gens-là, éventuellement.

Seconde question :

- *Où en est le projet de l'École Pergaud ? Le planning est-il respecté ?*

Alors, résultat : En raison de l'absence de réponses sur certains lots du marché, il y a eu quelques lots infructueux, ce chantier ne pourra donc débuter en septembre 2023. La phase de préparation de chantier se déroulera en octobre, pour un démarrage en novembre, sous réserve de réponses aux lots infructueux qu'on a relancés la semaine dernière.

- *Quels sont les audits, études et missions confiées à des cabinets, par exemple la mission relative à la restructuration de l'Alizé depuis janvier 2023, avec leurs coûts respectifs ?*

Alors je vous les transmettrai, mais je peux vous les donner, puisque vous les avez aussi sur table, quand on fait les décisions que je prends sous ma délégation.

o Mission de coordination au système de sécurité incendie Travaux d'extension de la Maison de l'enfance :	2 110 € TTC.
Ce sont des coûts TTC pour tout cela.	
o Mission SPS – Rénovation de l'office et de la toiture de la salle polyvalente de Kerlaurent par SOCOTEC	2 400 € TTC
Il y avait beaucoup de contrôles obligatoires.	
o Mission de contrôle – Rénovation office de la toiture de la salle polyvalente de Kerlaurent	3 204 € TTC
o Étude de charpente – Rénovation de l'office de la toiture de Kerlaurent toujours	4 080 € TTC
o Mission de surveillance de la qualité de l'air des bâtiments communaux sur l'année 2023 – Alors c'est une obligation réglementaire également	30 132 € TTC
o Étude géotechnique de conception G2 AVP – Travaux d'extension de la Maison de l'Enfance	2 940 € TTC
o Mission de programmation pour le réaménagement de l'accueil et de la réorganisation des bureaux de la Mairie par EILAD	20 376 € TTC
o Mission de programmation pour la restructuration du Centre Culturel de l'Alizé	10 440 € TTC
o Mission de programmation des travaux d'extension du Groupe Scolaire Maurice HENENSAL par TEAM CONCEPT	25 020 € TTC

La quatrième question.

- *Combien y a-t-il de candidats référents citoyens en excluant les éventuels élus municipaux qui pourraient avoir candidaté ?*

Il y a 7 référents citoyens hors élus municipaux qui ont eu une formation avec la Gendarmerie, hier soir, mardi 27 juin.

La question de Claire LE ROY :

- *La presse s'est récemment fait écho des évolutions sur le projet du Stade à Guipavas, notamment sur son financement. La Ville de Guipavas a-t-elle été sollicitée pour contribuer à ce financement ? À quelle hauteur ? Quelle est votre position sur ce sujet ?*

Alors effectivement, lors de la conférence de presse qui s'est déroulée le 19 juin dernier, plusieurs éléments ont été précisés :

- Un nouveau stade de 15 000 places.
- Le budget prévisionnel qui passait à 107 millions d'euros.
- Une participation de l'ensemble des acteurs publics du territoire, via des subventions, à hauteur de 25 %, soit 27 millions d'euros et que les discussions sont déjà bien avancées avec la métropole et la région Bretagne.

Mais ce sera un équipement de services, de loisirs et de proximité.

À ce jour, la commune Guipavas n'a pas été officiellement sollicitée. Elle n'en a pas débattu, avec personne, avec les Frères LE SAINT, je n'ai jamais eu de demande de participation, pour l'instant de la commune. Néanmoins, ils sont en train de faire le tour, comme vous avez pu le lire dans la presse, ils sont en train de faire le tour des communes environnantes, puisque l'affluence au stade n'est pas seulement de Brest métropole, elle est également bien plus large que cela, au niveau du département même du Finistère. Voilà ce que je pouvais vous dire sur le sujet. Oui ?

Une élue fait une demande hors micro qui est inaudible.

Monsieur le Maire répond : « C'est quelque chose qui passera en Conseil et qui sera débattu. Il n'y a pas de problème là-dessus. Mais je vous dis aujourd'hui on n'a rien reçu sur le stade. Une fois encore, quand quelque chose sera déposé, déjà, on instruira le dossier. Mais aujourd'hui, dès qu'il y a le mot stade qui part quelque part, il n'y a pas un jour où on ne me pose pas la question : « *Où en est le dossier du stade ?* » Mais aujourd'hui je ne peux pas répondre, puisque je n'ai rien de déposé. Je ne sais pas comment cela va évoluer, ce qu'il y aura dedans. Voilà. Il y a plein de questions encore en suspens. Moi, j'ai un avis favorable sur le sujet, mais on en débattera au moment venu, quand la question sera posée, bien évidemment.

Le prochain Conseil, le 27 septembre 2023. Je vous invite bien sûr à passer à la Fête de l'Été, le 8 juillet qui, je n'en doute pas, sera encore un succès. Je vais juste demander à Catherine GUYADER de bien vouloir signer, comme elle était secrétaire de séance au Conseil dernier, de signer le PV. Je vous souhaite un bel été à toutes et à tous. Merci ».

~ ~
Fin de séance à 20h35
~ ~

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Alain LAMOUR

